

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2024-2025

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2024-2025

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Cette publication a été réalisée par le ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne. Si vous éprouvez des difficultés techniques ou pour obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec nous, ou visitez [Québec.ca](https://quebec.ca).

Direction des communications
du ministère de la Sécurité publique
Tour du Saint-Laurent, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777
Sans frais : 1 866 644-6826
Télécopieur : 418 643-0275
Site Web : [Québec.ca](https://quebec.ca)

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-01782-5 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays
© Gouvernement du Québec – 2025

MESSAGE DU MINISTRE



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour la période s'échelonnant entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

Cette reddition de comptes brosse un fidèle portrait des résultats obtenus au regard des objectifs liés au plan stratégique et à la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens* de l'organisation, tout en répondant aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01) ainsi qu'aux autres obligations législatives et gouvernementales en vigueur.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance au personnel du ministère pour son dévouement et son professionnalisme dans la réalisation de notre mission d'assurer la sécurité du Québec par la prévention, l'intervention et le partenariat.

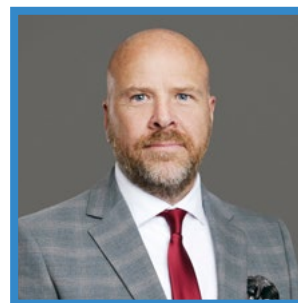
Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique, ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et
ministre responsable de la région du Nord-du-Québec,

Ian Lafrenière, CD

Québec, septembre 2025

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Monsieur Ian Lafrenière, CD

Ministre de la Sécurité publique, ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit
et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs améliorations notables sur le plan législatif. Le 28 mai 2024, l'entrée en vigueur du projet de loi n° 50, la *Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt*, qui a notamment permis de renouveler le cadre légal en sécurité civile, a fait passer la SOPFEU sous l'égide du ministère, en janvier 2025, et a permis la création de la Réserve d'intervention d'urgence en sécurité civile (RIUSC). Il a établi la *Loi sur les centres de communications d'urgence*, la première loi entièrement consacrée à ce domaine au Québec.

Tout en maintenant l'objectif de sauvegarde du milieu forestier, le mandat de la SOPFEU a ainsi pu être recentré vers la protection des communautés et des infrastructures stratégiques face aux incendies de forêt. La RIUSC permettra quant à elle de déployer rapidement des ressources humaines en zones sinistrées et de réduire le recours aux demandes d'assistance auprès du gouvernement fédéral. Cette unité spéciale pourra intervenir lorsque les capacités des instances municipales seront dépassées.

Puis, en octobre 2024, l'adoption du projet de loi n° 66 relatif à la *Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'incapacité à subir leur procès* a permis de répondre rapidement aux recommandations de la coroner Géhane Kamel en lien avec le décès de la sergente Maureen Breau et de mieux protéger la population et les policiers qui doivent intervenir auprès d'elle. Des agents de liaison, déployés dans toutes les régions du Québec, contribuent désormais à la surveillance des conditions imposées par la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) à l'égard des personnes considérées comme à risque.

Le ministère a également publié de nouvelles *Orientations en matière de sécurité incendie* en vue d'actualiser le cadre de travail, qui datait de 2001. Ces nouvelles orientations tiennent compte des enjeux soulevés par le milieu municipal, de l'évolution des normes en santé et sécurité du travail, et de l'expérience acquise dans l'application des premières générations de schémas de couverture de risques.

Par ailleurs, plusieurs événements d'actualité ont encore cette année sollicité les équipes du ministère. Parmi ceux-ci, la flambée d'actes de violence entre membres issus des gangs de rue et des organisations criminelles, rivalisant pour le contrôle du trafic de stupéfiants sur le territoire québécois, a donné lieu à de nombreuses interventions policières dans le cadre de l'opération Scandaleux de la Sûreté du Québec (SQ), qui porte ses fruits.

Ces résultats positifs ont évidemment des répercussions dans nos établissements de détention. Le ministère travaille ainsi concrètement à renforcer la sécurité au sein des établissements de détention par, notamment, des opérations spéciales de fouilles et l'acquisition d'équipement spécialisé pour améliorer la détection des drones et mieux informer la population au sujet des mesures mises de l'avant. Notons que le Programme d'intégration à la fonction d'agent des services correctionnels, offert par le Centre de formation et de perfectionnement correctionnel (CFPC) depuis septembre 2023, a permis de faire passer le nombre de postes vacants chez les agents et agentes de services correctionnels de 420 à 250 cette année.

Enfin, les enjeux relatifs à la frontière séparant le Québec des États-Unis ont aussi entraîné leur lot de conséquences sur nos activités. La bonification de la participation de la SQ au sein d'équipes mixtes américaines, la mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire « Québec-États-Unis » ainsi que la création d'un comité veillant aux enjeux associés à l'économie, à la sécurité de la frontière et à l'immigration ne sont que quelques-uns des gestes posés pour faire face aux défis actuels.

Grâce à nos équipes remarquablement compétentes et engagées, le ministère a su s'adapter au contexte changeant de cette année fort mouvementée et mettre en place des stratégies efficaces. Je tiens à remercier tout le personnel pour son excellent travail ainsi que nos différents partenaires qui contribuent, à nos côtés, à renforcer la sécurité des citoyens et citoyennes aux quatre coins du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations respectueuses.

Le sous-ministre de la Sécurité publique,

Patrick Dubé

Québec, septembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE	III
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	V
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	IX
RAPPORT DE VALIDATION	XI
1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref	2
1.2 Faits saillants	7
2. LES RÉSULTATS	13
2.1 Plan stratégique	14
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	31
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	35
3.1 Utilisation des ressources humaines	36
3.2 Utilisation des ressources financières	39
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	41
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	45
4.1 Gestion des effectifs	46
4.2 Développement durable	48
4.3 Occupation et vitalité des territoires	59
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	64
4.5 Accès à l'égalité en emploi	65
4.6 Allègement réglementaire et administratif	69
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	70
4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la <i>Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration</i>	71
4.9 Égalité entre les femmes et les hommes	73
4.10 Politique de financement des services publics	75
4.11 Suivi des recommandations du Protecteur du citoyen	76
4.12 Cadre pour la prévention de sinistres (CPS) et assistance aux personnes sinistrées	77
5. INFORMATIONS CONNEXES	81
5.1 Liste des sigles	82
5.2 Organigramme du ministère de la Sécurité publique au 20 mars 2025	83

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère de la Sécurité publique ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

Patrick Dubé

Sous-ministre

Jérôme Gagnon

Sous-ministre associé
au Sous-ministériat
des services de sécurité

Jean Savard

Sous-ministre associé au
Sous-ministériat de la sécurité
civile et de la sécurité incendie

Frédéric Gaudreau

Sous-ministre associé au
Sous-ministériat des affaires
policières et des sciences judiciaires

Line Fortin

Sous-ministre associée
au Sous-ministériat des
services correctionnels

Isabelle Mignault

Sous-ministre associée au
Sous-ministériat des services
à la gestion

RAPPORT DE VALIDATION

Monsieur Patrick Dubé

Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour du Saint-Laurent, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la divulgation des informations contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* incombe à la direction du ministère de la Sécurité publique. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail réalisé au cours de notre examen.

Cet examen a été réalisé conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.

Ainsi, les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie pour l'examen. Par conséquent, notre conclusion ne constitue pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion*.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur général de l'audit interne, des enquêtes, de l'inspection et de l'évaluation de programme,

Maximilien Utzschneider

Québec, le 8 septembre 2025

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Le ministère de la Sécurité publique est responsable d'assurer la sécurité sur le territoire du Québec en protégeant et en informant la population québécoise. Il intervient dans cinq principaux secteurs d'activité : les services correctionnels ; la coordination et la lutte à la criminalité ; l'organisation policière et les services de sécurité ; la sécurité civile ainsi que la sécurité incendie.

Pour une grande partie de ses activités, il travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires, permettant ainsi un partage de certaines responsabilités à l'égard de la sécurité de la population.

Notre mission

La mission du ministère de la Sécurité publique se résume à assurer la sécurité du Québec par la prévention, l'intervention et le partenariat. La mise en œuvre de cette mission exige une réponse efficace et rapide dans différentes situations d'urgence, mais également une gestion agile des opérations et une vision tournée vers l'avenir pour répondre aux besoins des différentes clientèles.

Notre vision

Le ministère aspire à un Québec où chaque citoyen et citoyenne est en sécurité. Cette vision traduit l'engagement du ministère et de ses équipes à concentrer leurs efforts autour de mesures et d'actions susceptibles d'assurer la sécurité de chaque individu et d'avoir un impact concret pour tous.

Nos valeurs

Les actions du ministère s'organisent autour de l'acronyme FI²ERS, regroupant six valeurs fondamentales : Fiabilité, Intégrité, Innovation, Engagement, Respect et Solidarité.

La structure administrative

En date du 31 mars 2025, le ministère regroupe les unités administratives suivantes relevant directement du sous-ministre : le Bureau du sous-ministre, le Secrétariat général, la Direction de la performance et de l'amélioration continue, la Direction de l'accès à l'information, des relations avec les citoyens et de la gestion documentaire, la Direction des communications, la Direction des affaires juridiques, la Direction générale de l'audit interne, des enquêtes, de l'inspection et de l'évaluation de programme, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, cinq sous-ministériats, de même que la SQ.

Le Sous-ministériat de la coordination et de la lutte contre la criminalité

Le Sous-ministériat de la coordination et de la lutte contre la criminalité (SMCLC) est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi d'initiatives et de programmes qui visent à lutter contre la criminalité et différents phénomènes sociaux ayant des conséquences sur la sécurité publique. Il conseille les autorités gouvernementales à cet égard, et son action s'inscrit dans une approche équilibrée entre prévention, répression et développement des connaissances. Il mène les travaux de modifications législatives et réglementaires requis, en plus d'assurer des activités de veille stratégique, de recherche, d'analyse et de production de statistiques relatives à l'évolution de la criminalité et aux activités policières. Il assume aussi la coordination des dossiers ministériels à caractère stratégique et à portée transversale du ministère, ce qui inclut notamment les dossiers relatifs aux affaires autochtones, aux relations intergouvernementales et internationales ainsi qu'au développement durable.

Le Sous-ministériat des services correctionnels

En matière de services correctionnels, le MSP assure la prise en charge, dans la communauté ou en détention, des personnes qui lui sont confiées dans une perspective de réinsertion sociale. Pour ce faire, il travaille en étroite collaboration avec ses partenaires. Il conseille aussi les autorités ministérielles en ce qui a trait à l'incarcération, à l'administration des mesures sentencielles et correctionnelles dans la communauté ainsi qu'à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Ces activités s'exercent à l'intérieur du cadre imposé par la *Loi sur le système correctionnel du Québec* et ses règlements, ainsi que par le *Code criminel* et le *Code de procédure pénale*.

Le Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Acteur de premier plan en matière de sécurité civile, le ministère joue un rôle de coordination et de soutien auprès des différents intervenants concernés tant dans leur préparation que dans leur réponse aux sinistres. Il travaille notamment au développement des connaissances ainsi qu'à la mise en place de mesures et d'activités de prévention et de réduction des risques de sinistre. En cas de sinistre majeur, il soutient également l'organisation des mesures d'urgence et veille à l'administration des programmes d'aide financière aux personnes sinistrées.

Le ministère est aussi responsable du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes. Il assure un rôle d'expert-conseil, en se dotant des meilleures pratiques fondées sur la recherche et le partenariat, afin de réduire la vulnérabilité des communautés et des écosystèmes côtiers en cas de déversement de matières dangereuses. En matière de sécurité incendie, le ministère conseille les autorités municipales et les intervenants du milieu dans la planification et la réglementation en sécurité incendie ainsi qu'au regard des actions à poser pour assurer la sécurité des citoyennes et citoyens et la protection de leurs biens contre le feu. Pour ce faire, il favorise la coordination et la concertation des actions de l'ensemble des intervenants et travaille à l'échange d'information et au développement des compétences de chacun. Il est également responsable de la protection contre les incendies de forêt, notamment en favorisant la mise en place de mesures pour améliorer les connaissances sur les risques de feux de forêt ainsi que pour les prévenir et les atténuer, anticiper leur comportement et leur évolution et préparer les communautés à y faire face. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le ministère est responsable de l'encadrement administratif de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). Le ministère applique les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'encadrement et au développement des centres d'urgence 9-1-1 et de certains centres secondaires de communication d'urgence tout en s'assurant de leur évolution.

Le Sous-ministériat de l'organisation policière et des services de sécurité

Le Sous-ministériat de l'organisation policière et des services de sécurité (SMOPSS) a pour mandat principal de conseiller les autorités ministérielles sur l'organisation policière, y compris les corps de police autochtones et les pratiques policières, de même que sur la sécurité publique et la sécurité de l'État, en plus de fournir des services de sécurité et de protection.

Plus particulièrement, il veille à l'application des lois encadrant le milieu policier, tout en favorisant la modernisation de l'action policière en fonction des réalités sociales en constante évolution, notamment par la concertation des acteurs concernés. Il conseille le ministre sur les mécanismes d'encadrement de l'activité policière et participe activement aux négociations des ententes relatives à la prestation des services de police dans les communautés autochtones, tout en en assurant le suivi.

Le SMOPSS fournit également les services de sécurité requis dans les palais de justice et dans certains édifices gouvernementaux et assure la protection ainsi que le transport des membres du conseil exécutif et d'autres personnalités désignées. Il soutient les organisations policières dans la gestion d'événements majeurs, en plus d'assurer un suivi rigoureux des phénomènes susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'État.

Le Sous-ministériat des services à la gestion

Le Sous-ministériat des services à la gestion (SMSG) offre des services de soutien et de conseil à l'ensemble de la mission « sécurité publique », au ministère ainsi qu'à certains organismes relevant du ministre. Ses services incluent la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles (y compris la géomatique et les télécommunications), la sécurité de l'information, la gestion contractuelle et immobilière, l'innovation ainsi que la gouvernance des projets du portefeuille ministériel. Le SMSG offre également à l'organisation des services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du ministère.

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

L'administration de la justice et l'exécution d'enquêtes policières et judiciaires (LSJML) nécessitent l'accès à des expertises objectives en sciences judiciaires et en médecine légale. Ce mandat est sous la responsabilité du LSJML, qui offre également de l'assistance sur les scènes de crime majeur, des services-conseils et de la formation. Les membres de son personnel peuvent de plus agir à titre de témoins experts devant les tribunaux. Ses principaux clients sont les organisations policières, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales ainsi que les coroners. Il travaille aussi en collaboration avec de nombreux partenaires gouvernementaux, municipaux et communautaires.

La Sûreté du Québec¹

La vocation première de la SQ est le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique ainsi que la prévention et la répression du crime. Les intérêts du citoyen sont donc au cœur de ses préoccupations. Ses membres s'engagent à assurer la sécurité des personnes et de leurs biens, à sauvegarder leurs droits et libertés, à être attentifs aux besoins des victimes et à collaborer avec la communauté. En tant que police nationale, la SQ a comme devoir de soutenir la communauté policière, de coordonner des opérations policières d'envergure, de contribuer à l'intégrité des institutions étatiques et d'assurer la sécurité des réseaux de transport qui relèvent du Québec. Elle assure également un service central de renseignements destiné à aider à la lutte contre le crime et met ce service à la disposition des autres corps de police.

Les organismes

Outre les services précédemment évoqués, neuf organismes relèvent du ministère et contribuent d'une manière ou d'une autre à la réalisation de sa mission :

- le Bureau des enquêtes indépendantes ;
- le Bureau du coroner ;
- le Commissaire à la déontologie policière ;
- le Tribunal administratif de la déontologie policière ;
- le Commissaire à la lutte contre la corruption ;
- la Commission québécoise des libérations conditionnelles ;
- l'École nationale de police du Québec ;
- l'École nationale des pompiers du Québec ;
- la Régie des alcools, des courses et des jeux.

1. Étant donné son statut particulier, la Sûreté produit son propre rapport annuel de gestion.

Contexte de l'organisation

Le ministère de la Sécurité publique est appelé à intervenir afin d'assurer la sécurité de la population dans des situations au caractère imprévisible et urgent pouvant survenir à toute heure du jour ou de la nuit. S'ajoutant aux sinistres majeurs, tels les inondations et les glissements de terrain, les effets des changements climatiques exacerbent certains risques naturels et se corrélient à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes. Inévitablement, le travail du personnel et des gestionnaires de la sécurité civile et de la sécurité incendie est influencé par l'ampleur des sinistres. Le ministère doit déployer des efforts considérables pour venir en aide à des personnes exposées à des situations déstabilisantes lors de pointes d'activités intenses.

Dans un contexte d'évolution de certaines formes de criminalité, dont les effets sont préoccupants pour la population et dont les conséquences peuvent être dévastatrices pour les victimes, les interventions du ministère visent à maintenir un environnement favorable à la sécurité publique et à l'administration de la justice. Les corps policiers, les services correctionnels et le LSJML sont parties prenantes des activités du ministère en matière d'affaires policières et criminelles. Partenaire du système de justice, le ministère admet chaque année des dizaines de milliers de prévenus et de contrevenants dans ses établissements de détention, en assure la garde et s'assure de leur accompagnement dans les palais de justice de façon sécuritaire.

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
6 388	Effectif du ministère
1 398,9 M\$	Dépenses prévues du ministère
14,0 M\$	Sommes versées pour les projets de prévention et d'atténuation des risques de sinistre
39,9 M\$	Sommes des aides octroyées pour les projets soutenus par les programmes et les mesures de prévention de la criminalité
31 342	Personnes contrevenantes admises dans les établissements de détention
21 958	Demandes d'intervention en communauté par les services correctionnels ^a
94,8 M\$	Sommes versées en assistance financière aux personnes sinistrées
24 035	Demandes d'expertises judiciaires et médico-légales reçues

a L'ensemble des mesures correctionnelles nécessitant une interaction entre l'agent de probation et la personne contrevenante, telles que la libération conditionnelle, les permissions de sortir, la probation avec surveillance, les sursis et les travaux communautaires, le bracelet antirapprochement, le cautionnement et le suivi des personnes non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux ou inaptes à subir leur procès.

1.2 Faits saillants

Faits saillants de l'année 2024-2025

L'adoption de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LSCRS) permettant au ministre de mettre en œuvre une Réserve d'intervention d'urgence en sécurité civile

Dans un contexte où le Québec est de plus en plus fréquemment confronté à des sinistres majeurs, le gouvernement du Québec a amorcé une transformation significative de son approche en sécurité civile. À la suite de l'entrée en vigueur au mois de mai 2024 de la LSCRS, la Réserve d'intervention d'urgence en sécurité civile (RIUSC) a été créée, conformément à l'article 33 de la loi. En adéquation avec les objectifs de la LSCRS, la RIUSC représente une solution additionnelle, structurante et concrète permettant au gouvernement du Québec de mieux faire face aux conséquences d'un climat en mutation et à l'augmentation prévisible de la fréquence et de l'intensité des sinistres. La RIUSC vise à accroître les capacités d'intervention du gouvernement et de ses partenaires lors de sinistres, en déployant rapidement des ressources humaines qualifiées, dans une approche tous risques. Elle offre un appui structuré aux municipalités, premières responsables de la sécurité civile sur leur territoire.

L'officialisation du transfert de la SOPFEU au ministère permettant de mieux coordonner la prévention et les interventions

Après les feux de forêt historiques qu'a connus le Québec en 2023, il était primordial de renforcer la protection des communautés et des infrastructures stratégiques contre les incendies de forêt. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, le pouvoir de désigner un organisme chargé de la protection contre les incendies de forêt, en l'occurrence la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), a été transféré au ministre de la Sécurité publique dans la *Loi sur la sécurité incendie* (article 150.1), et ce, dans le but de mieux coordonner la prévention et les interventions en lien avec les incendies de forêt.

La précision des mesures minimales dont les autorités régionales et locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques d'incendie

Le 5 mars 2025, de nouvelles *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (« *Orientations* ») ont été publiées, remplaçant ainsi celles de 2001. Ces nouvelles orientations sont le fruit d'une collaboration avec le milieu. Elles tiennent compte des enjeux soulevés depuis plusieurs années par le milieu municipal en sécurité incendie, de l'évolution des normes applicables en incendie et en matière de santé et de sécurité du travail ainsi que de l'expérience acquise dans l'application des premières générations de schémas de couverture de risques incendie. Les *Orientations* reposent sur trois grands principes : renforcer les activités de prévention des incendies, clarifier différentes modalités relatives aux interventions et à leur optimisation et réaffirmer le rôle des autorités régionales en matière de coordination de la sécurité incendie.

La stabilisation et le renforcement des corps de police autochtones

Sur la base des échanges soutenus avec les conseils de bande et la direction des corps de police autochtones (CPA) concernés, le gouvernement du Québec a conclu une entente et 19 avenants avec les communautés autochtones et le gouvernement du Canada, permettant la stabilisation et le renforcement des services offerts par les CPA au Québec. Les investissements additionnels du gouvernement du Québec s'élèvent à plus de 392 M\$, et ce, pour la période de 2024-2025 à 2029-2030.

La contribution à la sécurité frontalière

Le ministère de la Sécurité publique a contribué activement aux efforts en matière de sécurité frontalière, notamment en s'assurant d'une collaboration optimale entre les différents partenaires gouvernementaux fédéraux et provinciaux de même que les organisations chargées de l'application de la loi selon leur juridiction respective. Le ministère est membre de l'équipe interministérielle et multidisciplinaire « Québec – États-Unis » ainsi que du comité de sous-ministres qui ont été mis sur pied pour assurer une réponse aux enjeux appréhendés.

L'adoption de la Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'incapacité à subir leur procès

Sanctionnée le 3 octobre 2024, cette loi instaure un filet de sécurité supplémentaire auprès des personnes jugées non responsables criminellement en raison de troubles mentaux (NRCTM) ou d'incapacité à subir leur procès (ISP). Elle améliore également la gestion du risque au bénéfice de la sécurité du public et des corps policiers. Elle favorise une collaboration plus intégrée et réduit les pratiques de travail isolées en facilitant le partage de renseignements. Précisément, elle permet à un organisme de santé et de services sociaux de transmettre aux corps policiers des renseignements contemporains nécessaires à l'évaluation du risque ainsi que pour une intervention mieux planifiée et adaptée auprès de personnes NRCTM ou ISP. Elle permet la protection du public grâce à un suivi accru et une évaluation continue du risque pour une clientèle ciblée par la Commission d'examen et des troubles mentaux (CETM). Plus spécifiquement, elle habilite les agents de probation, en tant qu'agents de liaison, à contribuer en collaboration avec l'équipe traitante à la surveillance des modalités de libération de la personne NRCTM ou ISP. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, des agents de liaison ont été formés dans l'ensemble de la province et leur implication a été ordonnée à 14 reprises par les juges de la CETM.

Le déploiement, à l'échelle provinciale, d'une Stratégie de sensibilisation et de prévention du suicide s'adressant au personnel de la sécurité publique

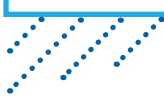
Le personnel du domaine de la sécurité publique occupe un rôle crucial au sein de la société, mais les fonctions qu'il exerce impliquent souvent l'intervention auprès de personnes en détresse ou dans des situations tragiques donnant lieu à des scènes violentes et traumatisantes. Ces travailleurs sont donc plus vulnérables face à des problèmes comme la dépression, le stress post-traumatique et le suicide.

Ayant à cœur la santé psychologique de ses travailleurs, le MSP a déployé, le 12 mars 2025, une Stratégie de sensibilisation et de prévention du suicide s'adressant exclusivement au personnel de la sécurité publique. Cette stratégie s'appuie sur deux volets complémentaires, soit une plateforme Web de formation et du matériel de sensibilisation, tous deux adaptés spécifiquement aux besoins des clientèles visées. En date du 1^{er} avril 2025, cette initiative a directement joint plusieurs centaines de milieux de travail, notamment des établissements de détention, des corps de police et des services de sécurité incendie. Elle est le fruit d'une vaste démarche de concertation dans laquelle l'ensemble des secteurs concernés se sont mobilisés, de même que plusieurs travailleurs des milieux ciblés par la Stratégie.



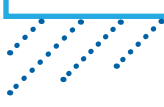
La poursuite des efforts de recrutement pour les emplois névralgiques

Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour répondre aux besoins persistants pour certains corps d'emploi clés, notamment les agents des services correctionnels (ASC) et les constables spéciaux. Le ministère a réalisé deux capsules de valorisation de ces métiers et a promu leur diffusion sur les réseaux sociaux, ce qui a permis de joindre des milliers de personnes. Il a aussi réalisé plus de 200 conférences dans les écoles et organisé deux salons de recrutement majeurs à Québec et à Montréal, en plus d'être présent dans des événements de recrutement dans certaines régions présentant des besoins plus criants. Pour élargir la portée de ces initiatives, des 6@8 virtuels de recrutement ont été proposés pour les deux métiers et environ 400 candidates et candidats potentiels ont pu échanger avec les fiers ambassadeurs de ces corps d'emploi. Grâce à ces actions ciblées, à une stratégie de communication adaptée et à une présence accrue sur le terrain, le ministère parvient à renforcer son attractivité et à répondre de façon proactive aux besoins en personnel pour les emplois critiques. Cela témoigne de l'engagement du ministère à assurer la qualité et la continuité des services à la population, malgré les contraintes. Cette année, 224 nouveaux ASC et 91 constables spéciaux ont été embauchés, démontrant l'efficacité des stratégies déployées.



Le soulignement du 110^e anniversaire du LSJML : entre mémoire, reconnaissance et rayonnement

Le 26 juin 2024, le LSJML fêtait son 110^e anniversaire. Fier de cette longue et riche histoire, il a fait rayonner la précieuse expertise du personnel qui compose cette belle et grande communauté. L'expertise du LSJML a notamment été soulignée dans le cadre des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec. Le projet PatronYme : l'ADN au service du système de justice et des familles de victimes a été reconnu dans la catégorie Collaboration scientifique. Cette reconnaissance souligne l'engagement du LSJML dans l'innovation et l'excellence scientifique au Québec.





La sécurité dans les établissements de détention

En mars 2023, le ministre de la Sécurité publique annonçait un investissement historique de 35,8 M\$ répartis sur 5 ans visant à augmenter la sécurité globale dans les établissements de détention (ED) puisqu'au cours des dernières années, une augmentation significative de l'intrusion d'objets et de matières interdites a été observée dans les ED. Ces intrusions entraînent des répercussions importantes sur la sécurité des ED, des membres du personnel, des personnes incarcérées et de la population. Afin de lutter contre ce phénomène, le ministère poursuit ses démarches pour mettre en place des moyens concrets visant à augmenter la sécurité dans les ED. En 2024-2025, il a notamment procédé à l'installation d'un système de détection de drones et de cinq scanners corporels pour la fouille des personnes incarcérées. Il a également procédé à l'acquisition de 15 détecteurs portatifs de cellulaires et de 3 amplificateurs d'ondes.



2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : Un Québec plus sécuritaire

Orientation 1 : Miser sur la prévention, la recherche et l'innovation

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Pages
1.1 Bâtir une collectivité plus résiliente face aux sinistres dans un contexte de changements climatiques	1. Valeurs des infrastructures et des biens protégés par des mesures de prévention [Mesure de départ : 40 M\$]	50 M\$	120 M\$ Cible atteinte	16
	2. Niveau de préparation des municipalités en amont des sinistres	74 %	70 % Cible non atteinte	17
1.2 Réduire les risques en matière d'incendie par la prévention, la sensibilisation et la promotion de bonnes pratiques	3. Nombre annuel de décès dans des incendies [Mesure de départ : 40 décès en moyenne par année]	32 décès	34 décès Cible non atteinte	18
1.3 Prévenir la récidive par la réinsertion sociale des personnes contrevenantes	4. Proportion de personnes incarcérées concernées ayant participé à des initiatives visant à prévenir les violences [Mesure de départ : 20 % de la population carcérale]	25 %	9,35 % Cible non atteinte	19
1.4 Soutenir les interventions de prévention contre les violences sexuelles et conjugales	5. Taux de dissuasion par le bracelet antirapprochement	95 %	95,48 % Cible atteinte	20
	6. Nombre d'interventions directes faites auprès de personnes ayant bénéficié des initiatives financées par les programmes de prévention en violence sexuelle et conjugale [Mesure de départ : 4 400 interventions directes]	21 217	26 991 Cible atteinte	20
1.5 Favoriser l'innovation en matière de sécurité publique par la recherche, le transfert des connaissances et le recours aux nouvelles technologies	7. Nombre cumulatif d'innovations résultant des initiatives soutenues	31	41 Cible atteinte	21

Orientation 2 : Agir de manière concertée avec nos partenaires

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Pages
2.1 Contrer la violence armée en collaboration avec nos partenaires	8. Taux de victimes d'infractions contre la personne, blessées par arme à feu par 100 000 habitants [Mesure de départ en 2021 : 2,13]	<2	1,18 Cible atteinte	22
2.2 Mieux intervenir auprès des personnes en situation de vulnérabilité	9. Nombre de pratiques mixtes d'interventions psychosociales et policières de proximité déployées	10	22 Cible atteinte	23
	10. Proportion de la clientèle féminine bénéficiant de services adaptés à l'approche sexospécifique [Mesure de départ : 7 % de la population féminine]	20,53 %	14,53 % Cible non atteinte	23
2.3 Tenir compte des particularités identitaires et culturelles des Premières Nations et des Inuits dans nos interventions	11. Proportion des contrevenantes et contrevenants autochtones ayant bénéficié de services culturellement adaptés [Mesure de départ : 70 % de la population de contrevenants autochtones]	47,52 %	70,26 % Cible atteinte	24

ENJEU 2 : Des services adaptés, simples et modernes au bénéfice de nos clients

Orientation 3 : Mieux répondre aux besoins de nos clientèles de manière efficiente et responsable

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Pages
3.1 Être à l'écoute de nos clients dans l'évolution de nos services	12. Taux de satisfaction des personnes sinistrées ayant déposé une demande d'indemnisation et d'aide financière	96 %	94 % Cible non atteinte	25
3.2 Favoriser la satisfaction de la population à l'égard de la police	13. Proportion de citoyennes et citoyens satisfaits par la police	87 %	87 % Cible atteinte	26
3.3 Soutenir l'amélioration de la performance des organisations policières	14. Indice de performance des organisations policières	Mesure de départ établie	Mesure de départ 57,88 %	27
3.4 Offrir un soutien efficace à l'administration de la justice	15. Proportion de l'ensemble des expertises judiciaires et médico-légales produites dans un délai de 90 jours [Mesure de départ : 70 %]	81 %	76,61 % Cible non atteinte	28

ENJEU 3 : Un environnement de travail stimulant, mobilisateur et sain

Orientation 4 : Placer les personnes au cœur de nos actions

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Pages
4.1 Offrir une expérience employé distinctive	16. Pourcentage des membres du personnel qui considèrent le ministère comme un employeur de choix	64 %	58 % Cible non atteinte	29
4.2 Favoriser la santé des personnes	17. Taux de présence au travail [Mesure de départ en 2021-2022 : 90,49 %]	91 %	90,18 % Cible non atteinte	30

Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1 : Un Québec plus sécuritaire

Orientation 1 : Miser sur la prévention, la recherche et l'innovation

Objectif 1.1 : Bâtir une collectivité plus résiliente face aux sinistres dans un contexte de changements climatiques

Contexte lié à l'objectif 1.1

La prévention et les activités de préparation en amont des sinistres contribuent à l'accroissement de la résilience des collectivités et sont privilégiées par le ministère pour protéger la population des conséquences difficilement prévisibles et parfois désastreuses causées par des sinistres naturels et anthropiques. En investissant pour prévenir les risques de sinistre ou en atténuer les conséquences, et en soutenant davantage les municipalités pour accroître leur préparation en amont des sinistres, le ministère espère non seulement assurer la sécurité des personnes et protéger les infrastructures existantes, mais surtout accroître la résilience du Québec face notamment à des événements climatiques appelés à s'intensifier.

Indicateur 1 : Valeurs des infrastructures et des biens protégés par des mesures de prévention

Mesure de départ : 40 M\$

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	40 M\$	50 M\$	60 M\$	70 M\$
Résultats	58,3 M\$ Cible atteinte	120 M\$ Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Pour l'année 2024-2025, les travaux de prévention réalisés permettront de protéger pour plus de 120 millions \$ d'infrastructures essentielles. Ce montant inclut une part des infrastructures protégées par sept nouveaux projets majeurs approuvés en 2023-2024, qui seront réalisés au plus tard d'ici 2026-2027. La valeur totale protégée pour ces sept projets atteindra 185 millions \$, répartis sur plusieurs années. Chaque année, la part protégée est calculée en fonction de l'avancement des travaux.

Indicateur 2 : Niveau de préparation des municipalités en amont des sinistres

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Mesure de départ établie	+5 % p/r à la mesure de départ	+10 % p/r à la mesure de départ	+15 % p/r à la mesure de départ
Résultats	Mesure de départ : 69 %	70 % Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le ministère a effectué un sondage pour évaluer le niveau de préparation des municipalités en sécurité civile. Ce questionnaire, à l'intention des 1 107 municipalités, a été transmis aux coordonnatrices et coordonnateurs municipaux de sécurité civile par l'entremise des directions régionales de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI). En adéquation avec le plan stratégique, le ministère a déterminé la mesure de départ de l'indicateur à partir des réponses obtenues de la part des municipalités du Québec pour l'année 2024, et ce, en fonction de la moyenne pondérée des résultats. En 2025, grâce aux efforts des DRSCSI tant pour accompagner les municipalités dans leur niveau de préparation que pour promouvoir le sondage, 36 municipalités supplémentaires ont répondu au sondage, ce qui a fait augmenter la participation de 3,3 %, à 495 contre 459 en 2023-2024. Cette augmentation du nombre de répondants a fait en sorte que le score de chaque municipalité ait moins d'influence sur la moyenne globale, ce qui a réduit l'effet de progression souhaité. Malgré cela, le niveau de préparation a tout de même augmenté de 1 %. Le ministère continuera de suivre ce résultat chaque année jusqu'en 2027 afin d'ajuster son offre de services aux municipalités, pour les aider à mieux se préparer aux situations d'urgence.

Objectif 1.2 : Réduire les risques en matière d’incendie par la prévention, la sensibilisation et la promotion de bonnes pratiques

Contexte lié à l’objectif 1.2

Le ministère dispose de plusieurs moyens pour sensibiliser la population à l’égard des bons comportements à adopter pour éviter les incendies et développe des outils pour aider les services de sécurité incendie (SSI) du Québec à intervenir auprès de leurs citoyens et citoyennes. Afin de mesurer l’efficacité de ces activités, le ministère a choisi de faire du nombre de décès découlant d’un incendie l’indicateur de référence.

Indicateur 3 : Nombre annuel de décès dans des incendies

Mesure de départ : 40 décès en moyenne par année

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	-2 décès p/r à la mesure de départ (38)	32 décès	-2 décès p/r aux résultats de 2024-2025	-2 décès p/r aux résultats de 2025-2026
Résultats	34 décès -4 décès par rapport à la cible Cible atteinte	34 décès Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Les données sur le nombre de décès causés par un incendie proviennent du Bureau du coroner et un délai moyen de 12 mois lui est nécessaire pour recueillir et analyser toute l’information pertinente dans le cadre de son investigation ou de son enquête publique. Le Bureau du coroner a transmis l’extraction des données préliminaires sur les décès de 2024 au Québec. Une analyse des données obtenues a été effectuée en recherchant tous les décès correspondant au critère suivant : « Décès causés par l’exposition non intentionnelle à la fumée, au feu et aux flammes », ce qui donne un résultat de 34 décès causés par l’incendie en 2024. Le ministère poursuit ses efforts pour sensibiliser la population sur les bons comportements à adopter pour éviter les incendies.

Objectif 1.3 : Prévenir la récidive par la réinsertion sociale des personnes contrevenantes

Contexte lié à l'objectif 1.3

La réinsertion sociale est au cœur du mandat du ministère en matière de services correctionnels. Elle s'incarne par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement visant à mieux connaître la personne, à établir une relation de confiance avec elle et à lui offrir des services adaptés à ses besoins de manière à favoriser sa réinsertion dans la société, et ce, dès son premier jour en détention.

Indicateur 4 : Proportion de personnes incarcérées concernées ayant participé à des initiatives visant à prévenir les violences

Mesure de départ : 20 % de la population carcérale

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	23 %	25 %	27 %	30 %
Résultats	7,08 % Cible non atteinte	9,35 % Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Un retour dans la société réussi pour une personne contrevenante fait partie de la stratégie globale de protection du public et de prévention de la criminalité. La participation à des initiatives de prévention (formation, programme de sensibilisation ou autres) est centrale dans le processus de réinsertion sociale, particulièrement pour les personnes plus à risque de récidive. Dans cet esprit, le personnel des établissements de détention a mis en œuvre plusieurs mesures visant à inciter un maximum de personnes incarcérées pour des délits en matière de violences sexuelles, conjugales ou armées à participer à des initiatives de prévention, et ce, tout en composant avec des enjeux sécuritaires et des particularités propres à chaque établissement. Cet aspect de l'intervention est traité en collaboration avec de multiples partenaires. Cela dit, bien que la cible, ambitieuse, n'ait pu être atteinte, 580 personnes contrevenantes ont participé à 14 initiatives en 2024-2025, ce qui représente une augmentation de 44 % par rapport à l'exercice précédent, alors que nous recensons 402 personnes participantes à ces initiatives.

Objectif 1.4 : Soutenir les interventions de prévention contre les violences sexuelles et conjugales

Contexte lié à l'objectif 1.4

Le taux de dissuasion par le bracelet antirapprochement est un indicateur visant à mesurer l'efficacité de ladite mesure à prévenir des rapprochements dont l'initiative a été prise par la personne contrevenante (PC) vers la personne victime (PV). En effet, elle cherche à évaluer le nombre de fois où la PC a obtempéré aux directives de la Centrale de surveillance, par opposition aux cas où la PC aurait continué son déplacement à l'intérieur du périmètre d'interdiction. Le calcul comprend les variables suivantes : 1) Toute préalerte occasionnée par un déplacement de la personne contrevenante vers la victime et pour laquelle l'intervention préventive de la Centrale de surveillance a fonctionné, c'est-à-dire que le sujet a changé de direction ; 2) Toute préalerte ou alerte associée à un déplacement de la personne contrevenante vers la victime qui a mené à un déploiement policier sans justification légitime pour la personne contrevenante.

Indicateur 5 : Taux de dissuasion par le bracelet antirapprochement

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	95 %	95 %	95 %	95 %
Résultats	96,49 % Cible atteinte	95,48 % Cible atteinte		

Indicateur 6 : Nombre d'interventions directes faites auprès de personnes ayant bénéficié des initiatives financées par les programmes de prévention en violence sexuelle et conjugale

Mesure de départ : 4 400 interventions directes

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	5 000	21 217	+3 % p/r aux résultats de 2024-2025	+3 % p/r aux résultats de 2025-2026
Résultats	20 599 Cible atteinte	26 991 Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le nombre d'interventions directes faites auprès de personnes jointes dans le cadre des programmes de prévention en violence sexuelle et conjugale est de 26 991 pour une période de 12 mois, dépassant ainsi la cible annuelle de 21 217 établie pour l'année 2024-2025. Rappelons que le résultat de cet indicateur constitue la somme du nombre d'interventions réalisées dans le cadre du Programme de financement à la mission en exploitation sexuelle (PMES) et de l'ajout de ressources spécialisées en matière de violence conjugale et de violence sexuelle dans les corps de police. Le PMES étant un programme récent ayant débuté en 2022-2023, la cible détaillée établie provenait d'estimations basées sur le niveau de service offert auparavant par les organismes financés. Le nombre d'interventions réalisées dans le cadre du PMES est calculé par année civile (de janvier à décembre), en concordance avec les ententes de financement conclues avec les bénéficiaires qui suivent ces dates.

Pour l'année 2024-2025, le nombre d'interventions directes réalisées dans le cadre du PMES (8 973) dépasse amplement la cible estimée (1 200). Pour les ajouts de ressources dans les corps de police, il en est de même ; la cible détaillée provenait d'estimations puisqu'elle n'était pas compilée auparavant. La cible de 4 200 a été largement atteinte (18 018).

Objectif 1.5 : Favoriser l'innovation en matière de sécurité publique par la recherche, le transfert des connaissances et le recours aux nouvelles technologies

Contexte lié à l'objectif 1.5

Le ministère est convaincu de l'importance d'innover pour assurer la sécurité des citoyens et des citoyennes du Québec, que ce soit face à de nouvelles menaces ou pour mieux trouver des solutions aux enjeux existants. Il croit en la recherche et aux activités de transfert des connaissances pour favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques et l'amélioration des services. Encourager le recours aux nouvelles technologies et aux nouvelles méthodes scientifiques est aussi, selon lui, une manière d'introduire de nouvelles façons de faire et d'atteindre de meilleurs résultats en matière de sécurité publique.

Indicateur 7 : Nombre cumulatif d'innovations résultant des initiatives soutenues

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	19	31	52	66
Résultats	25 Cible atteinte	41 Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Au 31 mars 2025, c'est 16 initiatives soutenues qui ont été mises de l'avant par les secteurs de mission du ministère. Pour n'en nommer que quelques-unes, il s'agit notamment de la mise sur pied de l'équipe interdisciplinaire des armes 3D, de la rédaction d'une pratique policière portant sur l'évaluation du risque d'une intervention policière planifiée, du sondage de satisfaction des citoyens à l'égard de la police ainsi que du programme de suivi environnemental de recharges de plage réalisé dans l'estuaire du golf du Saint-Laurent et la cartographie. Au total, cela porte le nombre cumulatif d'innovations résultant des initiatives soutenues à 41. La cible pour l'exercice 2024-2025 est donc atteinte.

Orientation 2 : Agir de manière concertée avec nos partenaires

Objectif 2.1 : Contrer la violence armée en collaboration avec nos partenaires

Contexte lié à l'objectif 2.1

Contrer le phénomène de la violence armée est prioritaire pour assurer la protection et le sentiment de sécurité de la population. En agissant à la fois sur les causes et les effets de cette violence, le ministère se donne pour objectif d'obtenir des résultats concrets, particulièrement en ce qui a trait à la réduction du nombre de victimes par arme à feu sur le territoire québécois.

Indicateur 8 : Taux de victimes d'infractions contre la personne, blessées par arme à feu, par 100 000 habitants

Mesure de départ : 2,13

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	< 2,1	< 2	< 1,9	< 1,8
Résultats	1,12 Cible atteinte	1,18 Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En 2024, le taux de victimes de crimes contre la personne dont la blessure la plus grave a été causée par une arme à feu est de 1,18 par 100 000 habitants. Ce résultat permet d'atteindre la cible établie par le MSP.

Le calcul du taux de victimes blessées par arme à feu est fait à partir de la donnée provisoire de 2024. Il est à noter que celui-ci sera actualisé en 2026, lors du traitement des statistiques de l'année 2025.

À titre indicatif, le taux de victimes blessées par arme à feu selon les données actualisées de l'année 2023 est de 1,13 par 100 000 habitants : il s'établissait à 1,12 selon les données provisoires 2023.

Objectif 2.2 : Mieux intervenir auprès des personnes en situation de vulnérabilité

Contexte lié à l'objectif 2.2

Les interventions en matière de sécurité publique doivent être adaptées aux différentes clientèles desservies. Parmi celles-ci se trouvent des personnes en situation de vulnérabilité, dont les personnes vivant avec des problèmes d'itinérance, de santé mentale et les femmes en situation de précarité sociale. Le ministère entend miser sur le déploiement et la consolidation des pratiques mixtes d'intervention sur l'ensemble du territoire québécois. Ces pratiques consistent à joindre une intervention psychosociale à une intervention policière de façon concertée. Elles sont mises en place en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. La clientèle féminine présente, elle aussi, des caractéristiques et des besoins particuliers. Les services correctionnels reconnaissent l'importance du lien entre l'ancrage dans la délinquance et le contexte de vie de ces femmes. Ils reconnaissent également les effets de ces vulnérabilités sur l'expérience carcérale de cette clientèle, notamment en raison des enjeux de pouvoir, de contrôle et de confiance qui prennent une signification particulière pour la plupart d'entre elles. Le ministère souhaite s'assurer que le plus de femmes possibles bénéficient de services adaptés.

Indicateur 9 : Nombre de pratiques mixtes d'interventions psychosociales et policières de proximité déployées

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	9	10	11	12
Résultats	13 Cible atteinte	22 Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Programme de soutien à l'innovation et au développement de pratiques exemplaires en matière policière (PSIP) ainsi que les autres ententes visant le financement des 13 projets de pratiques mixtes d'interventions psychosociales et policières de proximité sont arrivés à leur échéance au terme de l'exercice financier 2023-2024.

En 2024-2025, le nouveau Programme de soutien aux pratiques policières concertées en itinérance et en santé mentale (PSPPC) a pris le relais et a permis de financer 22 projets pour trois années. Ce nouveau programme provenait d'ailleurs d'une mesure du budget visant explicitement la poursuite de certaines mesures mises en place en réponse aux recommandations du *Rapport du Comité consultatif sur la réalité policière*.

Indicateur 10 : Proportion de la clientèle féminine bénéficiant de services adaptés à l'approche sexospécifique

Mesure de départ : 7 % de la population féminine en établissement de détention

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	+2 pts de % p/r à la mesure de départ (9 %)	20,53 %	+2 pts de % p/r aux résultats de 2024-2025	+2 pts de % p/r aux résultats de 2025-2026
Résultats	18,53 % Cible atteinte	14,53 % Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le ministère est conscient que les interventions en matière de sécurité publique doivent être adaptées aux clientèles vulnérables, dont les femmes en situation de précarité sociale. En effet, nous décelons une corrélation importante entre la récidive criminelle et le contexte de vie de ces femmes, souvent aux prises avec de multiples problèmes psychosociaux, tels que la victimisation, l'abus de substances et les inégalités socioéconomiques. Par conséquent, dans une perspective de réinsertion sociale, le ministère veut s'assurer que cette clientèle peut bénéficier de services adaptés. Pour ce faire, le personnel a mis en œuvre plusieurs mesures visant à inciter un maximum de femmes à participer aux programmes qui leur sont destinés. Il n'en demeure pas moins que la cible n'a pu être atteinte, et ce, en raison d'une conjonction de circonstances. Dans un premier temps, le ministère a été aux prises avec des enjeux de disponibilité de locaux et de manque de ressources du côté de l'organisme prestataire, à un moment où les deux établissements de détention visés connaissaient une augmentation de 30 % des admissions uniques. Dans un deuxième temps, soulignons que certaines femmes incarcérées choisissent de privilégier d'autres activités structurantes, comme la poursuite de leur scolarisation ou le travail à l'atelier de couture et à la buanderie.

Or, la persévérance et l'engagement du personnel sur le terrain auront tout de même permis à 274 femmes contrevenantes de participer à 12 initiatives en 2024-2025, performance qui demeure relativement stable par rapport à l'exercice précédent, alors que nous recensons 268 participantes.

Objectif 2.3 : Tenir compte des particularités identitaires et culturelles des Premières Nations et des Inuits dans nos interventions

Contexte lié à l'objectif 2.3

Le ministère privilégie la prise en compte des particularités identitaires et culturelles des Autochtones dans ses interventions auprès des membres des Premières Nations et des Inuits. Il a notamment apporté des adaptations à ses pratiques d'évaluation des personnes contrevenantes autochtones sous la responsabilité des services correctionnels et continue à développer l'offre de programmes et de services spécifique à cette clientèle, en partenariat avec des organismes des milieux autochtones.

Indicateur 11 : Proportion des contrevenantes et contrevenants autochtones ayant bénéficié de services culturellement adaptés

Mesure de départ : 70 % de la population de contrevenantes et contrevenants autochtones

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	+3 pts de % p/r à la mesure de départ (73 %)	47,52 %	+3 pts de % p/r aux résultats de 2024-2025	+3 pts de % p/r aux résultats de 2025-2026
Résultats	44,52 % Cible non atteinte	70,26 % Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

L'accès à des programmes et à des services culturellement adaptés est une composante essentielle du cheminement vers la réinsertion sociale des contrevenantes et contrevenants autochtones. Tout en considérant les enjeux sécuritaires et les particularités propres à chaque établissement, le personnel a instauré plusieurs mesures visant à encourager la participation aux activités offertes, et ce, en partenariat avec des organismes des milieux autochtones. En 2024-2025, l'ensemble des établissements de détention ont intensifié leurs efforts pour améliorer l'accessibilité à des programmes et à des services culturellement adaptés aux réalités autochtones. Cette bonification de l'offre, notamment par la mise en place d'activités de groupe et d'initiatives favorisant le partage culturel, a contribué à créer un environnement plus inclusif et engageant. Ces ajustements ont permis de joindre un plus grand nombre de participants autochtones, entraînant ainsi une hausse significative de leur taux de participation. Ainsi, 274 personnes incarcérées autochtones ont bénéficié de ces services en 2024-2025, ce qui représente une augmentation de 111 % par rapport à l'exercice précédent, où l'on en dénombrait 130.

ENJEU 2 : Des services adaptés, simples et modernes au bénéfice de nos clientèles

Orientation 3 : Mieux répondre aux besoins de nos clientèles de manière efficiente et responsable

Objectif 3.1 : Être à l’écoute de nos clientèles dans l’évolution de nos services

Contexte lié à l’objectif 3.1

Le ministère a travaillé activement à l’amélioration et à la modernisation de l’administration de l’aide financière en cas de sinistres réels ou imminents. Le passage à une administration numérique de l’ensemble des processus d’aide financière est notamment en cours de réalisation. Afin de demeurer à l’écoute des besoins de ses clientèles, le ministère mesure la satisfaction des personnes sinistrées.

Indicateur 12 : Taux de satisfaction des personnes sinistrées ayant déposé une demande d’indemnisation et d’aide financière

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Mesure de départ établie	96 %	+2 % p/r aux résultats de 2024-2025	+2 % p/r aux résultats de 2025-2026
Résultats	Mesure de départ : 94 %	94 % Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le sondage est disponible en continu et il est envoyé systématiquement aux personnes sinistrées lors de la clôture de leur dossier. Pour l’année 2024-2025, 1 546 personnes ont répondu au sondage, ce qui inclut des personnes ayant reçu le sondage avant le 1^{er} avril 2024. De ces personnes, 94 % des répondants ont répondu être satisfaits des services rendus dans le cadre du traitement de leur demande d’assistance financière. Dans le contexte actuel, ce résultat témoigne de la constance des efforts déployés pour maintenir un seuil élevé de satisfaction.

Objectif 3.2 : Favoriser la satisfaction de la population à l'égard de la police

Contexte lié à l'objectif 3.2

La légitimité de l'action policière découle largement du soutien que lui accorde la population et la satisfaction que cette dernière peut entretenir à l'égard des services reçus. L'appui de la population envers la police a également des retombées concrètes sur sa capacité à remplir efficacement sa mission de prévenir le crime et d'assurer la sécurité publique.

Le ministère cherche à mesurer sur une base régulière la satisfaction de la population à l'égard de la police pour notamment favoriser le maintien d'un haut niveau général de satisfaction perçue à son égard au Québec.

Indicateur 13 : Proportion de citoyennes et citoyens satisfaits par la police

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Mesure de départ établie	87 %	+2 % p/r aux résultats de 2024-2025	+2 % p/r aux résultats de 2025-2026
Résultats	Mesure de départ : 85 %	87 % Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le sondage de satisfaction a été élaboré à partir d'une démarche rigoureuse, et de manière collaborative avec un groupe d'experts issus de la communauté policière. Celui-ci a adopté, par consensus, une série de questions dont il a recommandé l'utilisation pour mesurer la satisfaction des citoyens et citoyennes à l'égard des organisations policières qui desservent leur municipalité. Le deuxième sondage hybride (Web et téléphonique) a été réalisé par la firme BIP Recherche auprès de 10 399 Québécois et Québécoises. Les données ont été collectées du 29 janvier au 31 mars 2025. Les questions visaient à mesurer les perceptions et la satisfaction de la population à l'égard des services de police locaux. Tout comme le premier sondage réalisé en 2024, globalement, les services de police au Québec sont perçus de manière favorable. Les personnes répondantes affirment avoir confiance en leur service de police et en être satisfaites. Également, une grande proportion des personnes répondantes indiquent se sentir en sécurité dans leur localité. Au total, les résultats indiquent que 87 % des Québécois sont satisfaits de leur service de police local, ce qui constitue une hausse de 2 points de pourcentage par rapport au résultat obtenu en 2024. Les résultats globaux seront à la disposition de la population et des organisations policières, ce qui permettra aux citoyens de suivre leur évolution et aux organisations policières d'identifier des pistes d'amélioration potentielles.

Objectif 3.3 : Soutenir l'amélioration de la performance des organisations policières

Contexte lié à l'objectif 3.3

Lorsqu'il est question de mesurer la performance des services policiers, les indicateurs traditionnels, comme la réponse aux appels, le taux de résolution de crimes ou le nombre d'arrestations, s'éloignent de la réalité de la police d'aujourd'hui. De nouveaux indicateurs de performance permettant de mesurer d'autres facettes moins connues du travail policier, comme le partenariat, la prévention, les communications, la sensibilisation et d'autres types d'interventions spécialisées, ont tout autant d'intérêt.

Indicateur 14 : Indice de performance des organisations policières

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	–	Mesure de départ établie	+5 % p/r aux résultats de 2024-2025	+5 % p/r aux résultats de 2025-2026
Résultats	s. o.	57,88 %		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Les indicateurs de performance ont été élaborés à partir d'une démarche rigoureuse et de manière collaborative avec la communauté policière. D'ailleurs, un groupe d'experts issus de la communauté policière a produit un rapport de recommandations sur la mesure de la performance des organisations policières. Pour le calcul de l'indice, neuf indicateurs de performance ont été retenus selon des critères établis par le ministère. Ainsi, il ne se base pas sur un seul indicateur, mais sur un ensemble d'éléments importants composant différents indicateurs, comme les normes de formation, la diversité dans les effectifs, les bonnes pratiques de travail et la relation avec le public. Plus le score est élevé, meilleure est la performance.

L'indice de performance est une mesure chiffrée sur 100 qui permet d'évaluer la performance globale des services policiers. Dans ce premier calcul, l'indice de performance des organisations policières se trouve à 57,88 sur 100.

- Parmi les critères évalués, ceux qui ont obtenu les meilleurs scores sont :
 - la conformité aux normes de formation (score de 0,87 sur 1) ;
 - l'adoption de bonnes pratiques en matière de communication proactive (0,71 sur 1) ;
 - l'adoption de bonnes pratiques en matière de renseignement (0,68 sur 1).

Le point le plus faible est le nombre de policiers qui s'identifient comme appartenant à une Première Nation, à la nation inuite ou à une minorité visible, par rapport à la population locale (0,24 sur 1).

Cet indice sert de point de départ pour mesurer les progrès réalisés au fil des années et déterminer si la performance globale s'améliore ou non, en comparant les futurs résultats à celui-ci et en appréciant les facteurs qui ont contribué à ces changements.

Objectif 3.4 : Offrir un soutien efficace à l'administration de la justice

Contexte lié à l'objectif 3.4

Le LSJML soutient les activités d'enquête des services de police et le travail des coroners. Il mène des investigations variées allant du séquençage de l'ADN sur des échantillons de tissus prélevés sur une scène de crime aux analyses de documents visant à confirmer leur authenticité. Il effectue notamment des analyses balistiques, chimiques et toxicologiques et procède à l'autopsie du corps des personnes décédées dans des conditions obscures, violentes ou pour lesquelles des suites judiciaires sont possibles.

Indicateur 15 : Proportion de l'ensemble des expertises judiciaires et médico-légales produites dans un délai de 90 jours

Mesure de départ : 70 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	80 %	81 %	82 %	83 %
Résultats	66,84 % Cible non atteinte	76,61 % Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

À la suite de plans de redressements décidés et débutés durant l'année financière 2023-2024 et axés sur l'efficacité opérationnelle, le LSJML a observé une amélioration de ses résultats de 10 % en l'espace d'un an, l'indicateur de délais passant de 66,84 à 76,61 % des expertises judiciaires et médico-légales produites dans un délai de 90 jours. Il est à noter que le LSJML a connu en parallèle une augmentation de 9 % de ses demandes d'expertise reçues pour l'année 2024-2025 et une augmentation de 2 % des pièces à conviction reçues pour cette même année.

ENJEU 3 : Un environnement de travail stimulant, mobilisateur et sain

Orientation 4 : Placer les personnes au cœur de nos actions

Objectif 4.1 : Offrir une expérience employé distinctive

Contexte lié à l'objectif 4.1

Le ministère souhaite mobiliser ses équipes et se positionner comme un employeur de choix en offrant à ses employés et employées ainsi qu'à ses gestionnaires une expérience de travail inspirante et stimulante.

Indicateur 16 : Pourcentage des membres du personnel qui considèrent le ministère comme un employeur de choix

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Mesure de départ établie	64 %	+1,25 % p/r aux résultats de 2024-2025	+1,5 % p/r aux résultats de 2025-2026
Résultats	Mesure de départ : 63 %	58 % Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Par rapport à l'année 2023-2024, une diminution de 5 % du taux de recommandation de l'employeur est observée en 2024-2025, malgré une stabilité du taux de réponse. Le ministère évolue dans un environnement opérationnel distinct de celui d'autres organisations à vocation principalement administrative au sein de la fonction publique, ce qui se traduit par des horaires et des mandats atypiques, des expertises spécialisées, ainsi que des défis propres aux interventions en situation d'urgence et dans le milieu correctionnel. Ces particularités influencent certains indicateurs, notamment le taux de recommandation. Des facteurs contextuels, tels que les discussions entourant le renouvellement de conventions collectives, ont pu avoir un effet ponctuel sur les perceptions exprimées.

Objectif 4.2 : Favoriser la santé des personnes

Contexte lié à l'objectif 4.2

La santé des personnes et leur bien-être constituent des éléments essentiels pour favoriser la contribution, la mobilisation et l'engagement du personnel, et donc, la performance de l'organisation. Plusieurs actions ministérielles ont été identifiées pour maximiser la santé des personnes et réduire les répercussions humaines, financières et organisationnelles liées à l'absentéisme. Le ministère chemine vers une culture de prévention afin d'offrir un milieu sain et favorable à la santé et au bien-être des membres de son personnel.

Indicateur 17 : Taux de présence au travail

Mesure de départ : 90,49 % en 2021-2022

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	90,75 %	91,00 %	91,50 %	92,00 %
Résultats	91,20 % Cible atteinte	90,18 % Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En raison de la nature de ses activités, le MSP compte une forte proportion d'emplois comportant des exigences physiques et psychologiques particulières, liées tant au milieu de travail qu'à la clientèle desservie. De plus, la réalisation de certaines missions, qui doivent être maintenues en continu 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, génère une pression supplémentaire sur le personnel. En 2024-2025, une démarche structurée de gestion des risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement de travail a été entamée au ministère pour assurer une approche cohérente et efficace pour la santé des personnes. Dans cette optique, des rencontres de sensibilisation sur la civilité et les incivilités ont été organisées avec les différents secteurs et un guide d'accompagnement a été diffusé pour soutenir les gestionnaires dans la préparation et la réintégration bienveillante des employés après une absence significative.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Accessibilité des services

L'accès aux services par téléphone a été assuré par deux ressources à temps partiel, les jours ouvrables, selon les plages horaires prévues à la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*, et ce, sans frais, partout au Québec. En 2024-2025, 100 % des appels reçus à la ligne des renseignements généraux ont fait l'objet d'un suivi dans un délai de deux jours ouvrables.

Courtoisie et accompagnement

La performance en matière d'accueil et de comportement du personnel est calculée en fonction de l'ensemble des plaintes adressées à la personne responsable des relations avec les citoyens. En 2024-2025, deux des plaintes reçues concernaient la conduite du personnel du ministère. Chacune des plaintes a fait l'objet d'un suivi diligent auprès de la direction concernée.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service de la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*

Date d'entrée en vigueur : mars 2024

SERVICE 1 : Renseignements généraux

Le ministère fournit des renseignements généraux sur les programmes et les services offerts.

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Engagement 1 : Assurer le suivi des appels reçus sur la ligne téléphonique destinée aux renseignements généraux dans un délai de 2 jours ouvrables ^a	99,94 % des appels	95 % des appels	100 % des appels Cible atteinte	1 jour ouvrable
Engagement 2 : Fournir une réponse aux demandes de renseignements généraux reçues par courriel ou par la poste dans un délai de 20 jours ouvrables ^a	100 % des réponses	95 % des réponses	100 % des réponses Cible atteinte	2 jours ouvrables

a Journées normales de travail, soit du lundi au vendredi.

SERVICE 2 : Commentaires et plaintes concernant les programmes et les services

Le ministère traite les commentaires et les plaintes de citoyennes ou citoyens insatisfaits de ses services ou de l'administration d'un programme sous sa responsabilité. Ce traitement est effectué conformément à la Politique ministérielle de gestion du traitement des commentaires et des plaintes.

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
3. Fournir une réponse écrite aux commentaires et plaintes jugés recevables et fondés dans un délai de 20 jours ouvrables ^a	98,5 % des plaintes	95 % des plaintes	100 % des plaintes Cible atteinte	8 jours ouvrables
4. Pour les demandes plus complexes, informer les plaignantes et plaignants dans les mêmes 20 jours ^a du délai dans lequel nous estimons pouvoir effectuer le traitement	100 % des plaignantes et plaignants informés	95 % des plaignantes et plaignants informés	Non applicable : aucune demande complexe traitée en plus de 20 jours ouvrables	Non applicable

a Journées normales de travail, soit du lundi au vendredi. Ce délai ne s'applique pas au traitement des plaintes en milieu carcéral ni à celles déposées par les personnes contrevenantes suivies dans la collectivité.

SERVICE 3 : Information aux victimes d'actes criminels

Le ministère communique certains renseignements aux personnes victimes d'actes criminels concernant la peine de leur agresseur incarcéré, et ce, en vertu des modalités prévues à la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (RLRQ, chapitre S-40.1). De surcroît, ces personnes peuvent faire des représentations écrites. Enfin, une ligne téléphonique sans frais a également été mise à la disposition des victimes et de leurs intervenants. Les personnes responsables d'administrer la ligne d'information tentent de donner suite aux appels le jour même de la requête ou le suivant. Ainsi, en 2024-2025, 79 personnes ont effectué un appel sur la ligne téléphonique sans frais, dont 96,2 % ont été traitées dans un délai de deux jours ouvrables ou moins. Le délai moyen de retour d'appel est de 0,30 jour ouvrable.

Engagement	Résultat 2023-2024	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
5. Répondre aux messages téléphoniques laissés sur la ligne téléphonique sans frais destinée aux victimes d'actes criminels dans les 2 jours ouvrables ^a	100 % des appels	95 % des appels	96,2 % des appels Cible atteinte	0,30 jour ouvrable

a Journées normales de travail, soit du lundi au vendredi.

SERVICE 4 : Indemnisation et aide financière en cas de sinistre

Le ministère administre un programme d'indemnisation et d'aide financière pour certains types de sinistres réels ou imminents. Ce programme s'adresse aux particuliers (propriétaires ou locataires d'une résidence principale), aux propriétaires de bâtiments locatifs, aux entreprises, aux municipalités et aux organismes communautaires.

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délais moyens 2024-2025
6. Effectuer un premier contact dans les 10 jours ^a suivant la réception d'une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme général ^b Dans le cas d'un bureau temporaire mis sur pied dans la région d'un sinistre, le premier contact est celui effectué lors de la rencontre avec l'analyste.	84 % des premiers contacts	80 % des premiers contacts	25 % des premiers contacts Cible non atteinte	23,2 jours
7. Effectuer un suivi auprès des personnes sinistrées tous les 45 jours	93 % des suivis effectués dans les délais prescrits	80 % des suivis effectués dans les délais prescrits	91,7 % des suivis effectués dans les délais prescrits Cible atteinte	17,19 jours
8. Procéder au paiement final dans les 90 jours suivant la réception des documents exigés ou de la confirmation de la personne sinistrée que tous les travaux sont terminés	100 % des dossiers	90 % des dossiers	100 % des dossiers Cible atteinte	7,24 jours

a Jours civils, soit tous les jours de la semaine, y compris les jours fériés.

b Programme généralement mis en œuvre lors d'un sinistre, qui ne comprend pas les programmes spécifiques adoptés lors de situations particulières.

Explication des résultats obtenus

Pour l'année financière 2024-2025, un total de 10 851 réclamations d'assistance financière ont été reçues par le ministère dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme général d'assistance financière lors de sinistres, ce qui représente une augmentation de plus de 7 600 réclamations. Le délai du premier contact peut à l'occasion être dépassé et, cette année, le nombre élevé de réclamations reçues sur une courte période à la suite du passage d'une tempête post-tropicale explique l'augmentation du délai visé.

Des suivis sont également requis auprès des sinistrés tous les 45 jours. Ils ont été effectués conformément au délai prévu dans 91,7 % des cas. Des suivis réguliers sont effectués pour que les délais soient respectés.

Pour l'année financière 2024-2025, 1 316 dossiers d'assistance financière ont reçu un paiement final, à l'exception des refus et des désistements. Tous les dossiers ont été traités dans les 90 jours suivant la réception de la facture finale ou de la confirmation de la part du sinistré que tout avait été soumis pour procéder au traitement final, notamment dans les dossiers d'indemnisation pour lesquels aucune facture n'est nécessaire.

Suivi des plaintes

Suivi des plaintes concernant les services correctionnels

Les plaintes du réseau correctionnel du ministère sont régies par l'instruction provinciale « Systèmes de traitement des plaintes des personnes prévenues ou contrevenantes ». Cette instruction a pour objet d'élaborer et d'uniformiser des mécanismes permettant d'assurer un traitement prompt et équitable des plaintes, tout en responsabilisant et en renseignant les membres du personnel par rapport à la démarche à suivre. À titre d'ombudsman impartial et indépendant, le Protecteur du citoyen du Québec a comme mission d'assurer, selon le cas, le suivi des plaintes provenant de personnes incarcérées.

Cela dit, le Sous-ministériat des services correctionnels dispose d'un outil informatique appelé « Gestion des plaintes correctionnelles ». L'outil permet un suivi détaillé du cheminement des plaintes, du respect des délais de réponse et des correctifs devant être apportés lorsque les plaintes s'avèrent fondées. À titre indicatif, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, 31 342 personnes ont été admises dans les établissements de détention sous juridiction provinciale, ce qui représente une hausse de 4 % par rapport à l'année précédente. Ces personnes ont formulé 2 343 plaintes individuelles ainsi que 69 plaintes collectives, totalisant 2 412 plaintes. Le total de ces plaintes constitue une diminution de 19,5 % par rapport à l'année précédente, alors que nous enregistrons un total de 2 995 plaintes.

Parmi les plaintes de 2024-2025, 1 811 se sont avérées recevables selon les critères énoncés dans l'instruction provinciale relative aux plaintes. De ce nombre, 970 plaintes étaient fondées, soit 54 % des plaintes recevables. Il s'agit d'une diminution de 15 % par rapport à l'exercice précédent, alors que nous recensons 1 145 plaintes fondées. Un total de 675 des plaintes fondées est en lien avec les soins de santé (7 plaintes, diminution de 46 %), les régimes de vie (387 plaintes, augmentation de 8 %) ou encore les conditions d'hébergement (281 plaintes, diminution de 27 %). À pareille date lors du dernier exercice, ces trois catégories totalisaient 755 plaintes.

Suivi des réclamations concernant le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, le LSJML est constamment à l'affût de rétroactions de la part de ses clients et partenaires à propos de la qualité de ses prestations. À cet effet, toute réclamation reçue par le LSJML est traitée selon un processus documenté, en accord avec les normes d'assurance qualité que le LSJML s'est engagé à respecter. Au courant de l'année financière 2024-2025, le LSJML a reçu deux réclamations. Ces deux réclamations sont closes et elles ont été jugées non fondées.

Suivi des plaintes concernant la gestion contractuelle

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le ministère n'a examiné aucune plainte découlant de l'application de la procédure de traitement des plaintes prévue à l'article 21.0.4 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1).

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteurs d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et étudiantes et des stagiaires

Secteurs d'activité	2023-2024	2024-2025	Écarts
1. Gestion du système correctionnel	4 399 ^a	4 485 ^b	1,95 %
2. Expertise scientifique et médico-légale	246	255	3,66 %
3. Affaires policières ^c	630	695	10,32 %
4. Sécurité civile et sécurité incendie	312	327	4,81 %
5. Direction et administration	597	626	4,86 %
Total	6 184	6 388	3,30 %

a Un nombre de 26 employés a été retranché de l'effectif, considérant qu'il s'agit de contractuels (animateurs de pastorale et aumôniers).

b Un nombre de 22 employés a été retranché de l'effectif, considérant qu'il s'agit de contractuels (animateurs de pastorale et aumôniers).

c Ces données incluent l'effectif du SMOPSS et du SMCLC.

Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les conditions et modalités prévues dans la [Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre](#)². Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023	2024
Proportion de la masse salariale (%)	1,33	1,60	1,29

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2023	2024
Cadre	3,23	5,60
Professionnel	1,85	1,44
Fonctionnaire	4,47	3,45
Total^a	3,71	3,13

a Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

2. Tout employeur dont la masse salariale à l'égard d'une année civile excède 2 000 000 \$ est tenu de participer, pour cette année, au développement de la formation de la main-d'œuvre, comme le prescrit l'article 3 de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* ([chapitre D-8.3](#)).

Somme allouée par personne

	2023	2024
Somme allouée par personne ^a	1 026	1 067

a Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Taux de départs volontaires du personnel régulier

Le taux de départs volontaires de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents, à l'exclusion des titulaires d'un emploi supérieur) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départs volontaires ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Taux de départs volontaires du personnel régulier^a

	Nombre 2022-2023	Taux (%) 2022-2023	Nombre 2023-2024	Taux (%) 2023-2024	Nombre 2024-2025	Taux (%) 2024-2025	Taux de la fonction publique (%) ^c 2024-2025
Retraites	111	2,0 %	108	1,9 %	89	1,5 %	2,0 %
Démissions	256	4,7 %	225	3,9 %	249	4,2 %	3,1 %
Mutations de sortie	178	3,3 %	153	2,7 %	103	1,7 %	3,8 %
Total – Départs volontaires ^b	545	10,0 %	486	8,5 %	441	7,4 %	9 %
Nombre moyen d'employés durant la période de référence	5 472	s. o.	5 732	s. o.	5 941	s. o.	s. o.

a Cette année, la manière de procéder à l'extraction des données a été harmonisée avec celle utilisée par le Secrétariat du Conseil du trésor. Pour cette raison, les données des années antérieures ont été modifiées.

b Total des employés ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

c Les taux de mutations de sortie et de départs volontaires pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départs volontaires ministériel et le taux de mutations de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départs volontaires de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutations de sortie de chaque organisation puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise³ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de 10 ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 30 septembre 2024^a

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2024
96	248

a Emplois régionalisés au 30 septembre 2024, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

3. Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation qui ne sont pas visés par le plan.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteurs d'activité

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2024-2025 ^a (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2025 ^b (000 \$) (2)	Écarts (000 \$) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2023-2024 ^c (000 \$) (4)
Direction et administration	116 980,6	149 811,5	32 830,9	156 977,2
Gestion du système correctionnel	653 062,5	683 581,8	30 519,3	644 429,4
Affaires policières	254 586,5	307 372,2	52 785,7	302 902,1
Expertise scientifique et médico-légale	23 731,2	24 375,6	644,4	23 410,2
Sécurité civile et sécurité incendie	78 550,7	233 807,9	155 257,2	153 760,3
Total	1 126 911,5	1 398 949,0	272 037,5	1 281 479,2

a Budget de dépenses 2024-2025 incluant les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2024-2025.

b Dépenses préliminaires, car les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

c Comptes publics 2023-2024.

Détail de l'écart 2024-2025

Le dépassement de 272 037,5 k\$ est calculé à partir du budget de dépenses initial 2024-2025 au livre des crédits 2024-2025 incluant les mesures du Budget 2024-2025 intégrées au Fonds de suppléance. De ce montant, 155 168,2 k\$ sont attribuables à des mesures budgétaires octroyées au ministère en cours d'exercice. Ces ajustements font l'objet d'un recours au Fonds de suppléance selon les orientations du SCT concernant le financement des mesures économiques annoncées.

Principales variations

Direction et administration

- Augmentation de la provision pour les litiges du ministère ;
- Augmentation de diverses dépenses en rémunération (notamment les conventions collectives et les plans d'organisation du travail).

Gestion du système correctionnel

- Augmentation des dépenses en rémunération principalement attribuable aux conventions collectives ;
- Hausse du coût des contrats en lien avec l'inflation (alimentation, vêtements, équipements médicaux, transports, services auxiliaires, etc.) ;
- Hausse de la population moyenne quotidienne en établissement de détention.

Affaires policières

- Augmentation de la dépense en lien avec la prévention de la criminalité ;
- Augmentation de la dépense en lien avec le programme de soutien à l'innovation et au développement de pratiques exemplaires en matière policière ;
- Augmentation de la dépense en lien avec les obligations de couverture policière au Nunavik ;
- Actions concertées pour contrer les économies souterraines ;
- Actions concertées pour contrer les crimes économiques et financiers et lutter contre les fraudes envers l'État ;
- Augmentation des dépenses en rémunération liées à la signature des conventions collectives des gardes du corps et des constables spéciaux ;
- Déficit en ce qui concerne les infrastructures subventionnées en lien avec les infrastructures policières autochtones ;
- Augmentation de diverses dépenses en fonctionnement liées à la Direction de la sécurité dans les palais de justice.

Expertises scientifiques et médico-légales

- Augmentation des dépenses en rémunération principalement attribuable aux indexations salariales et aux conventions collectives ;
- Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus et les fraudes envers l'État.

Sécurité civile et sécurité incendie

- Augmentation des dépenses en rémunération principalement attribuable aux indexations salariales et aux conventions collectives ;
- Augmentation de la dépense en lien avec l'amélioration de la réponse face aux inondations et aux sinistres – Tempête Debby ;
- Hausse des dépenses en lien avec les sinistres majeurs – dépenses liées à des sinistres des années antérieures (inondations printanières d'avril 2023 et inondations du 3 décembre 2023) ainsi qu'à de nouveaux sinistres de 2024-2025 (pluies abondantes de juillet et août 2024, tempête automnale du 10 au 12 décembre 2024 et imminence d'érosion à Sept-Îles le 14 décembre 2024) ;
- Déficit en ce qui concerne les infrastructures subventionnées de l'Administration régionale de Kativik.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

La mission du ministère est d'assurer la sécurité de la population du Québec par la prévention, l'intervention et le partenariat. La mise en œuvre de cette mission exige une réponse efficace et rapide dans différentes situations d'urgence, mais également une gestion agile des opérations ainsi qu'une vision tournée vers l'avenir pour répondre aux besoins des différentes clientèles. L'engagement du ministère dans sa mission se reflète dans sa transformation numérique et se manifeste par l'alignement de l'ensemble de ses actions en matière de ressources informationnelles sur les orientations définies dans la Stratégie gouvernementale de cybersécurité et du numérique 2024-2028.

Ces actions se concrétisent à travers de nombreux projets entrepris au cours des années précédentes et ceux entrepris au courant de l'année financière 2024-2025. Le ministère a investi près de 14,09 M\$ durant l'année financière 2024-2025 dans la réalisation de sa mission et dans l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2023-2027.

La présente section dresse le bilan de l'utilisation des sommes consacrées aux investissements et aux dépenses en ressources informationnelles selon les thèmes suivants :

- la technologie au service de la performance ;
- la technologie au service de la citoyenne et du citoyen ;
- la technologie au service de la prévention ;
- la technologie au service de la prise de décisions.

Apport de la technologie au service de la performance

Plusieurs projets répondent à ce thème, notamment les suivants :

Rehaussement technologique de l'infrastructure applicative

Le projet de rehaussement technologique de l'infrastructure applicative, dont l'exécution s'est poursuivie en 2024-2025, vise à mettre à jour les systèmes d'exploitation ainsi que les versions d'intergiciels et de bases de données pour mitiger les risques organisationnels liés à la sécurité de l'information.

Ces travaux entraîneront une diminution des coûts opérationnels d'entretien, d'évolution et de maintenance de l'infrastructure, des applications et des bases de données. L'année 2024-2025 a permis de rehausser la sécurité de la plupart des systèmes intranet du ministère, et les travaux de rehaussement des systèmes extranet sont en cours.

Consolidation des centres de traitement informatique

Le ministère a poursuivi sa participation au Programme gouvernemental de consolidation des centres de traitement informatique au cours de l'année 2024-2025. Le programme vise à optimiser le traitement et le stockage des données gouvernementales en réduisant de façon significative le nombre de centres de traitement informatique actuels.

L'objectif est d'assurer une plus grande sécurité des actifs informationnels et des renseignements qu'ils contiennent ainsi que d'accélérer la transformation numérique. La stratégie d'investissement en ressources informationnelles du ministère a permis de s'attaquer à la désuétude des infrastructures liées aux centres de traitement informatique tout en respectant le décret devant obtenir une réponse dans le cadre de la consolidation de ces centres. La fin estimée du projet est prévue pour décembre 2025.

Mise en place d'une solution intégrée en gestion de la déontologie policière

Ce projet a pour objectif de remplacer les systèmes de mission désuets actuellement utilisés par le Commissaire à la déontologie policière et le Tribunal administratif de la déontologie policière. Il vise à moderniser l'organisation du travail, à simplifier l'expérience client en facilitant le dépôt et le suivi des demandes, ainsi qu'à réduire le temps de traitement des dossiers. Une fois implantée, la solution permettra d'optimiser la gestion des audiences. Les travaux de la phase de planification se sont poursuivis en 2024-2025.

Refonte du système de gestion des expertises judiciaires

L'objectif principal du projet est d'assurer la continuité des services du LSJML par la mise en place d'un système d'information moderne et performant. En effet, la solution qui sera développée permettra d'accroître la performance organisationnelle et de respecter les normes et les exigences applicables. En tirant profit des dernières avancées technologiques, le Laboratoire pourra optimiser ses processus, et ce, en vue de centraliser l'ensemble des données opérationnelles et de gestion. L'année 2024-2025 a permis de finaliser les travaux de planification du projet et de déposer le dossier d'affaires pour autorisation au Secrétariat du Conseil du trésor.

Modification au système de gestion des libérations conditionnelles

L'objectif principal du projet est de se conformer aux modifications de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*. Il consiste essentiellement à adapter le système de gestion des libérations conditionnelles par ajout des fonctionnalités permettant de traiter, lors d'une même séance, les décisions relatives à la permission de sortie préparatoire et à la libération conditionnelle. Cette amélioration contribue à optimiser la planification et la tenue des audiences.

À la fin de l'exercice 2024-2025, les fonctionnalités liées à la gestion des séances doubles, à l'ajournement des audiences, et au soutien des opérations du Greffe ont été livrées.

Apport de la technologie au service de la citoyenne et du citoyen

Amélioration du site Web opérationnel du système Québec En Alerte

Québec En Alerte est un système utilisé par le ministère pour alerter rapidement les Québécois et Québécoises lors d'événements qui présentent une menace réelle ou imminente pour leur vie ou leur sécurité. Ce projet permettra, entre autres, de s'acquitter de l'obligation de conformer le site Web au système de design gouvernemental, d'améliorer l'accessibilité du site et l'expérience utilisateur, de réduire les coupures de service, d'améliorer l'affichage des alertes et de diffuser le plus instantanément possible les alertes. Le projet est actuellement en phase d'exécution.

Apport de la technologie au service de la prévention

Programme Horizon

Les travaux du programme Horizon se sont poursuivis. Le programme vise à moderniser le système de mission des Services correctionnels du ministère ainsi que ses systèmes périphériques pour obtenir un dossier informatisé unique et complet de chaque contrevenant, et ce, aux fins de conformité aux obligations légales de la *Loi sur les services correctionnels du Québec*.

Le programme Horizon est composé de plusieurs projets :

Le projet 1 « Horizon – Initial », dont les travaux se sont terminés en janvier 2024. Ce projet met en place les assises du programme ainsi que les fonctionnalités de gestion du dossier des contrevenants dans les établissements de détention du Québec.

Le projet 2 « Horizon – Logistique » est en phase d'exécution. Ce deuxième projet prévoit la mise en place des fonctionnalités telles que la gestion des tâches, les notifications aux employés, la gestion des alertes et du tableau de bord, la gestion des régimes alimentaires et de la cantine, le suivi de l'avoir monétaire [sic] des détenus et la consultation des informations des contrevenants.

Le projet 3 « Horizon – Prise en charge » a reçu l'autorisation du Secrétariat du Conseil du trésor en janvier 2025 pour commencer la phase d'exécution. Ce projet prévoit la mise en place des fonctionnalités telles que la consultation et la modification des informations sur les contrevenants, la gestion des événements, des instruments de contrainte, des manquements disciplinaires, des programmes, des services et des activités, ainsi que la surveillance de l'occupation des cellules et des mouvements des détenus.

Le projet 4 « Horizon – Évaluation et encadrement » a reçu l'autorisation du Secrétariat du Conseil du trésor en janvier 2025 pour amorcer la phase de planification. Ce projet prévoit la mise en place des fonctionnalités en lien avec la gestion des amendes et des cautions, la gestion des permissions de sortir et des manquements disciplinaires ; la documentation de l'utilisation de mesures d'isolement et des mesures de contraintes, la production de tous les types d'évaluations correctionnelles et les suivis afférents, ainsi que la gestion de la prévention du suicide.

Apport de la technologie au service de la prise de décisions

Informatisation des données en sécurité incendie et télécommunication d'urgence

Le système actuel de gestion des déclarations d'incendie sera remplacé par une nouvelle solution moderne visant à centraliser l'ensemble des informations en lien avec les interventions des pompières et des pompiers au Québec. La solution permettra de collecter les données pour produire les statistiques représentatives des actions des services de sécurité incendie (SSI) et faciliter la prise de décisions des autorités concernant la gestion des programmes de prévention et l'élaboration des orientations en matière de sécurité incendie. Le nouveau système permettra aussi aux SSI, ainsi qu'aux compagnies d'assurances et d'experts en sinistres, d'optimiser la transmission de leurs renseignements par des transferts en lots directement de leurs systèmes. La phase d'exécution a débuté en septembre 2024.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2024-2025 pour le portefeuille Sécurité publique^a

Types d'interventions	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets ^b	8 015	1 376
Activités ^c	6 082	53 425
Total	14 097	54 801

- a Les données présentées dans le tableau ci-dessus excluent celles de l'École nationale de police du Québec, de l'École nationale des pompiers du Québec et de la SQ.
- b Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03).
- c Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2023-2024 pour le portefeuille Sécurité publique^a

Types d'interventions	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets ^b	8 238	1 317
Activités ^c	5 725	45 504
Total	13 962	46 821

- a Les données présentées dans le tableau ci-dessus excluent celles de l'École nationale de police du Québec, de l'École nationale des pompiers du Québec et de la SQ.
- b Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03).
- c Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés⁴

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2023-2024 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	1 089 877	83 602	1 173 479	643	629	14
2. Personnel professionnel	2 811 843	32 412	2 844 255	1 557	1 448	109
3. Personnel infirmier	–	–	–	–	–	–
4. Personnel enseignant	–	–	–	–	–	–
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	1 216 930	22 196	1 239 126	678	665	13
6. Agents de la paix	6 207 472	739 399	6 946 871	3 804	3 678	126
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	513 104	8 693	521 797	286	265	21
8. Étudiants et stagiaires	–	–	–	–	–	–
Total	11 839 226	886 302	12 725 528	6 968	6 684	284

L'augmentation de la consommation d'heures rémunérées observée en 2024-2025 par rapport à l'année 2023-2024 est imputable entre autres à la dotation massive d'emplois d'agents de la paix, notamment des agents des services correctionnels et des constables spéciaux.

De plus, les activités liées à la mission du ministère sont en constante augmentation, en raison de divers facteurs tels que l'intensification des phénomènes climatiques, notamment les feux de forêt et les pluies diluviennes, l'évolution du contexte dans les milieux policiers et des services correctionnels, ainsi que la montée de la criminalité, de la cybercriminalité et des enjeux liés à la transformation numérique.

4. Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine. Les données étant arrondies, la somme des heures peut ne pas correspondre au total. Pour faciliter la compréhension, un équivalent temps complet (ETC) correspond à 1 826,3 heures rémunérées.

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	3	256 520 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	102	28 732 555 \$
Total des contrats de service	105	28 989 075 \$

Explications supplémentaires :

En 2024-2025, le nombre et la valeur des contrats ont diminué de façon importante par rapport à l'année précédente :

- 2024-2025 : 105 contrats – 28 989 075 \$;
- 2023-2024 : 238 contrats – 310 615 252 \$.

Cet écart s'explique notamment par l'octroi de 148 contrats représentant un montant de 174 192 601 \$ pour l'année 2023-2024 en raison des renouvellements des contrats d'hébergement, des ressources communautaires et des programmes de réinsertion sociale des contrevenants.

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats 2024-2025 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

3.1. Assurer une transition socioécologique juste

Sous-objectif de la SGDD ^a	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
3.1.2. Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale	ACTION 9 Soutenir la prévention en améliorant le soutien aux organismes communautaires	Nombre d'interventions directes en exploitation sexuelle réalisées par les organismes communautaires auprès de clientèles vulnérables	1 200	8 896 interventions directes Cible atteinte

a Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD).

Le soutien de 20 bénéficiaires au Programme de financement à la mission en exploitation sexuelle (PMES) au cours de l'année 2024-2025 a permis la réalisation de 8 896 interventions directes auprès des jeunes à risque ou victimes d'exploitation sexuelle.

3.2. Valoriser l'égalité et la diversité de notre société

Sous-objectifs de la SGDD	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
3.2.1. Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel	ACTION 10 Tenir compte des particularités des Premières Nations et des Inuits dans les interventions correctionnelles	Proportion des contrevenantes et contrevenants autochtones ayant bénéficié de services culturellement adaptés	47,52 %	70,26 % Cible atteinte
3.2.3. Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de toutes et de tous au marché du travail	ACTION 8 Accroître le prêt de service de main-d'œuvre	Nombre de Fonds de soutien à la réinsertion sociale (FSRS) ayant offert, dans l'année, l'activité de « prêt de services de main-d'œuvre »	4 FSRS	4 FSRS Cible atteinte

Action 8 : À visée de réinsertion sociale, le prêt de service de main-d'œuvre a pour objectif d'offrir aux personnes incarcérées la possibilité de vivre une véritable expérience de travail au sein d'une entreprise. En 2024-2025, 4 FSRS ont été offerts pour quatre établissements de détention. Afin d'être en mesure d'offrir cette activité de manière sécuritaire, le FSRS des établissements de détention doit s'assurer de trouver des entreprises disposées à accueillir les personnes incarcérées.

Action 10 : L'accès à des programmes et à des services culturellement adaptés est une composante essentielle du cheminement vers la réinsertion sociale des contrevenantes et contrevenants autochtones. Tout en considérant les enjeux sécuritaires et les particularités propres à chaque établissement, le personnel a instauré plusieurs mesures visant à encourager la participation aux activités offertes, et ce, en partenariat avec des organismes des milieux autochtones.

En 2024-2025, l'ensemble des établissements de détention ont intensifié leurs efforts pour améliorer l'accessibilité à des programmes et à des services culturellement adaptés aux réalités autochtones. Cette bonification de l'offre, notamment par la mise en place d'activités de groupe et d'initiatives favorisant le partage culturel, a contribué à créer un environnement plus inclusif et engageant. Ces ajustements ont permis de joindre un plus grand nombre de participants autochtones, entraînant ainsi une hausse significative de leur taux de participation.

Ainsi, 274 personnes incarcérées autochtones ont bénéficié de ces services en 2024-2025, soit une augmentation de 111 % par rapport à l'exercice précédent, où l'on en dénombrait 130.

4.1 Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux

Sous-objectif de la SGDD	Action	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire	ACTION 11 Améliorer la préparation des municipalités aux conséquences des changements climatiques	Niveau de préparation des municipalités en amont des sinistres	74 %	70 % Cible non atteinte
		Proportion des municipalités pour lesquelles le niveau de préparation en amont des sinistres s'est bonifié		
		Nombre de communautés ayant réalisé des mesures d'atténuation de risques liés aux feux de forêt entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 31 mars 2028	8	6 Cible non atteinte

Tout au long de l'année, les directions régionales de la sécurité civile et de la sécurité incendie ont ajusté leur offre de services selon le portrait qui a été établi pour leur région à la suite des résultats du sondage de 2024. En 2025, les actions proactives des directions régionales de la sécurité civile et de la sécurité incendie ont fait en sorte que 36 municipalités supplémentaires ont répondu au sondage. Cependant, l'augmentation du nombre de répondants a eu pour effet de diluer le résultat quant au niveau de préparation des municipalités, qui a toutefois augmenté de plus de 1 %. De plus, certaines municipalités ont déjà atteint le niveau maximal de préparation, ce qui limite l'évaluation des progrès et l'augmentation significative des résultats.

En 2024-2025, trois projets ont été achevés dans des communautés de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec (Aguanish, Radisson et Bonne-Espérance), menant à un total de six projets réalisés dans le cadre de la présente action. La cible de huit projets terminés n'a pu être atteinte, car deux municipalités (Baie-Johan-Beetz et Tête-à-la-Baleine) ont dû reporter la fin de la réalisation de leurs travaux en raison du manque de main-d'œuvre disponible.

5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement

Sous-objectif de la SGDD	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	ACTION 1 Évaluer la durabilité des décisions structurantes	Proportion des interventions ministérielles évaluées	84 %	60 % Cible non atteinte

Au début de chaque année, une planification des interventions structurantes est préparée, mais la comptabilisation de l'intervention se fait uniquement durant l'année de son approbation. Malgré un suivi resserré des interventions en 2024-2025, il reste un décalage entre les évaluations réalisées et celles comptabilisées.

5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique

Sous-objectif de la SGDD	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	ACTION 12 Améliorer la préparation des municipalités aux conséquences des changements climatiques	Proportion des recherches réalisées annuellement et adéquatement diffusées	60 %	100 % Cible atteinte

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, deux projets de recherche sous la coordination du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes ont été achevés et leurs résultats ont été diffusés sur le Web.

5.3. Investir de façon durable au profit de la population québécoise

Sous-objectif de la SGDD	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.3.4. Augmenter la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	ACTION 2 Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Proportion de programmes de soutien financier normé durable	18 %	11 % Cible non atteinte

Lors de la création ou du renouvellement d'un programme, une analyse spécifique à l'intégration de critères de durabilité est prévue. Aucun nouveau programme n'a été développé ni renouvelé en 2023-2024. Seul le programme de soutien financier pour la mise en œuvre de mesures visant l'atténuation des risques de sinistre inclut un critère environnemental.

5.4. Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable

Sous-objectif de la SGDD	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.4.1 Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable	ACTION 3 Accroître les acquisitions responsables	Proportion de la valeur de biens et de services écoresponsables acquis pendant l'année financière par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec	35 %	37,9 % Cible atteinte

En plus des éléments intégrés dans les gabarits et les documents d'appels d'offres et de la formation offerte par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) suivie par les conseillers en 2023-2024, des travaux d'élaboration d'un guide d'acquisition responsable destiné à la clientèle ont débuté dans l'équipe de la Direction de la gestion contractuelle.

5.5. Effectuer une transition numérique gouvernementale responsable

Sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
5.5.1 Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	ACTION 4.1 Indice de maturité numérique responsable	Indice de maturité numérique responsable	30 %	37,9 % Cible atteinte
	ACTION 4.2 Durée de vie des équipements	Augmenter la durée de vie moyenne des ordinateurs	4,39 ans	3,22 ans Cible non atteinte

Le comité multidisciplinaire s'est à nouveau réuni afin d'évaluer l'indice de maturité numérique responsable. La cible de prolonger la durée de vie moyenne du parc d'ordinateurs n'a pas été atteinte, principalement en raison du remplacement massif des postes de travail âgés de plus de 10 ans ainsi que de ceux présentant une incompatibilité technologique lors de mises à niveau majeures de système d'exploitation (Windows 11). L'âge moyen est donc réduit parce que 62 % des ordinateurs du ministère ont été achetés entre les années 2021 à 2025, donc un âge de moins de 4 ans.

5.7. Valoriser les matières résiduelles de l'État

Sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles de l'État	ACTION 5.1 Accroître la performance de la gestion environnementale de ses ressources	Nombre de reconnaissances du programme « Ici on recycle + » obtenues depuis 2023-2024	8 reconnaissances totales obtenues depuis 2023-2024	8 reconnaissances obtenues depuis 2023-2024, dont 4 en 2024-2025 Cible atteinte
	ACTION 5.2 Obtenir l'accréditation professionnelle My Green Lab afin d'acquérir des outils et des connaissances en développement durable spécifique aux laboratoires	Réussite du programme d'accréditation professionnelle : 100 % des modules disponibles	40 %	50 % Cible atteinte

Action 5.1 : En 2024-2025, le Sous-ministériat des services correctionnels a obtenu quatre attestations « Ici on recycle + » supplémentaires aux quatre précédemment obtenues. Plus spécifiquement cette année, deux directions de services professionnels correctionnels (DSPC), celles de Montérégie Sud-Ouest et de Québec-Charlevoix, ainsi que l'Établissement de détention de Roberval ont obtenu une reconnaissance de niveau « Performance » et la DSPC de Montréal Nord-Est de niveau « Mise en œuvre ». Cela a été possible grâce à la précieuse collaboration des agentes et agents de liaison sur le terrain qui, avec brio, ont mobilisé les équipes, établi des objectifs de réduction à la source et fixé un échéancier.

Action 5.2 : Le LSJML a terminé deux modules de l'organisme My Green Lab®, ce qui amène le LSJML à 50 % des modules suivis et réussis pour l'année financière 2024-2025.

5.8. Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables

Sous-objectifs de la SGDD	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	ACTION 6 Réduction des émissions de GES du parc de véhicules légers	Améliorer la performance énergétique du parc de véhicules légers (L/100 km)	-5 % par rapport à 2021-2022 (donnée de 2021-2022 : 15,2 L/100 km)	12,9 L/100 km, soit une réduction de 15 % Cible atteinte
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange au voiturage en solo chez les employé(e)s de l'État	ACTION 7 Réduction des émissions de GES des déplacements professionnels (hors parc de véhicules)	Part modale des déplacements en transport actif et collectif pour les déplacements professionnels excluant l'usage du parc de véhicules	+0,1 % par rapport à 2022-2023 (donnée de 2022-2023 : 4,5 %)	3,41 % (-24 % par rapport à 2022-2023) Cible non atteinte

Action 6 : L'augmentation du nombre de véhicules électriques au sein du parc de véhicules ministériels (+16 véhicules) contribue à l'amélioration de sa performance énergétique.

Action 7 : La cible établie en 2023 prévoyait une comparaison avec un décalage de deux ans. La distance parcourue en 2022-2023 était encore influencée par la sortie de la pandémie, notamment par l'usage de l'avion comme mode de transport. L'augmentation de la distance totale parcourue dilue l'augmentation de la distance parcourue en transport collectif et actif par rapport à la même période. La cible a été modifiée pour une valeur absolue dans la mise à jour du plan d'action 2023-2028.

Réponses aux recommandations de la commissaire au développement durable

Recommandation de la commissaire au développement durable ^a	Mesures prises à la suite des recommandations
Développer des outils pour encadrer et favoriser une meilleure prise en charge des risques liés à l'érosion et à la submersion par l'ensemble des municipalités et des MRC côtières et s'assurer que l'accompagnement nécessaire à leur utilisation est fourni. À la suite de cette recommandation, le ministère a mis en œuvre les actions suivantes	Action 1 : Bonification du nombre de ressources spécialisées dans le domaine côtier au ministère pour soutenir le milieu municipal sur le plan technique Au total, sept nouveaux postes ont été octroyés au ministère pour l'équipe des aléas côtiers. Cinq postes de spécialistes en sciences physiques ont été pourvus en 2023-2024. Deux postes additionnels ont été pourvus en 2024-2025. Action 2 : Augmenter le nombre de projets d'adaptation des communautés aux risques liés à l'érosion et à la submersion côtières bénéficiant d'un accompagnement technique et financier en vue d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens Un total de 15 projets, sur une cible de 18, ratifiés en 2023-2024, sont en cours de réalisation dans 13 municipalités de l'est du Québec. (Il n'y a pas eu de ratification de nouvelles ententes de financement en 2024-2025). D'autres projets de prévention sont en analyse et pourraient être ratifiés au cours de la prochaine année financière (Maria/Pointe-Verte, Sept-Îles, Pointe-Lebel, Îles-de-la-Madeleine). Action 3 : Produire pour l'ensemble des MRC côtières du Québec une cartographie à jour des zones de contraintes d'érosion côtière qui tient compte du climat futur (production de cartes pour quatre MRC en 2024-2025) La cartographie a été réalisée pour un total de quatre MRC, sur quatre prévues en 2024-2025, soit pour les MRC de Rimouski-Neigette (18 feuillets), des Basques (11 feuillets), de Rivière-du-Loup (23 feuillets) et de Kamouraska (21 feuillets). Action 4 : Amorcer la production d'une cartographie mixte à jour des zones de contraintes d'érosion et de submersion côtières qui tient compte du climat futur Les travaux suivent leur cours. Des rencontres de travail se sont tenues pour évaluer le potentiel d'utilisation des prototypes développés au cours des dernières années. Un cadre normatif afférent est également en cours d'élaboration pour fins de consultation auprès des partenaires.

a Les recommandations proviennent du rapport du Commissaire au développement durable publié en avril 2023. Un chapitre spécifique porte sur l'adaptation aux changements climatiques et risques liés à l'érosion et à la submersion côtières. Le rapport visait le MELCCFP, le MTMD et le MSP.

Recommandation de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
S'assurer d'effectuer une gestion efficace des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières pour leur mission respective dans un contexte de changements climatiques	Action 5.1 : Faire un bilan des comités mis en place, des structures de coordination établies ainsi que des actions entreprises et planifiées en matière de gestion des risques liés aux aléas côtiers, aux échelles provinciale et régionale Quatre livrables sur quatre ont été approuvés par le comité technique du Comité de gouvernance interministériel sur les interventions en milieu côtier (ministère des Transports et de la Mobilité durable [MTMD]), soit : • le portrait des actions portées par les ministères et organismes pour la gestion des risques liés aux aléas d'érosion et de submersion côtières ; • le portrait des besoins et lacunes pour la gestion des risques liés aux aléas d'érosion et de submersion côtières ; • les stratégies d'intervention – tableau des solutions identifiées ; • la structure de coordination : portrait des comités existants et analyse. Action 5.2 : Définir un cadre de gouvernance concerté pour la gestion des aléas côtiers, qui précisera les différents comités ou structures de coordination aux échelles provinciale et régionale en indiquant pour chacun : les rôles et responsabilités de chaque ministère et organisme, la fréquence des rencontres, le mandat, les mécanismes de suivi et de reddition de comptes pour assurer l'avancement des livrables et la résolution des problèmes Un cadre de gouvernance concerté a été élaboré par le Comité de gouvernance interministériel sur les interventions en milieu côtier (MTMD). Ce cadre a été approuvé par le SMSCSI le 27 mars 2025. Action 5.3 Faire le bilan de la mise en œuvre du cadre de gouvernance (non démarrée) Actions 6.1 et 6.2 : Partager annuellement les résultats de la priorisation et de la planification des interventions pour assurer leur intégration dans la planification du ministère et du MTMD ainsi que tenir des rencontres pour favoriser les arrimages annuellement Le ministère a partagé au MTMD en 2024 sa programmation annuelle des interventions en milieu côtier. Deux rencontres entre ces ministères se sont tenues pour favoriser les arrimages des projets (rencontres des 1^{er} février et 17 juin 2024). Actions 7.1 et 7.2 : Analyser des secteurs affectés par l'érosion et la submersion côtières et établir une planification annuelle des projets prioritaires en fonction des priorités d'actions déterminées par le ministère L'analyse des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières pour l'ensemble des secteurs du Québec maritime (à l'est de la ville de Québec) a été réalisée. Un outil géomatique d'aide à la décision a été développé (ARESCQ) et utilisé par les spécialistes pour identifier et prioriser les secteurs d'intérêt nécessitant une attention particulière. À cet effet, une planification des interventions à court (un et trois ans) et moyen (cinq ans) termes a été effectuée. De plus, l'analyse à l'échelle du Québec maritime a permis d'identifier près d'une cinquantaine de sites répartis dans 15 municipalités ou communautés pour lesquels un suivi et une attention particulière sont nécessaires (projection sur 10 ans). Cette projection à plus long terme sera revue périodiquement en fonction du suivi de l'évolution des côtes et des événements de tempêtes.

Recommandation de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
S'assurer d'effectuer une gestion efficace des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières pour leur mission respective dans un contexte de changements climatiques	Action 8 : Accroître le nombre de demandes de financement pour des mesures d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières dans le cadre des programmes financiers du gouvernement fédéral Les cinq demandes de financement prévues pour la durée du plan d'action et identifiées comme cibles à atteindre ont été déposées en 2023 par le ministère dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada du gouvernement fédéral avant la date finale de dépôt de ce programme. Ces demandes concernent des projets de prévention qui permettront d'atténuer les risques liés aux aléas côtiers dans les municipalités de Maria, de Matane, de Notre-Dame-du-Portage, de Sainte-Flavie et de Sainte-Luce.

Recommandation de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
Élaborer et mettre en œuvre un plan intégré d'acquisition des connaissances s'appuyant sur les connaissances acquises et identifiant les besoins prioritaires pour gérer les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières	Action 9.1 : Faire la synthèse des connaissances acquises en matière de développement des connaissances La synthèse des connaissances acquises a été terminée par le Comité de gouvernance interministériel sur les interventions en milieu côtier (MTMD) en novembre 2024. Action 9.2 : Faire la synthèse des besoins de développement des connaissances et établir leur priorité relative (aucun livrable prévu en 2024-2025) Les travaux visant à faire la synthèse des besoins de développement des connaissances sont en cours. Un dépôt est prévu en 2025-2026. Action 9.3 : Définir les sources de financement permettant de bonifier l'acquisition de données et le développement des connaissances pour mieux quantifier et comprendre l'érosion et la submersion côtières (aucun livrable prévu en 2024-2025) Les travaux visant à identifier des sources de financement potentielles sont en cours. Un dépôt est prévu en 2025-2026. Action 9.4 : Définir un plan d'acquisition de données et de développement des connaissances (aucun livrable prévu en 2024-2025) Action 10.1 : Faire l'acquisition des intrants permettant d'estimer l'exposition actuelle et future des bâtiments, des routes et des voies ferrées à l'érosion côtière pour les secteurs urbanisés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et pour les MRC de l'estuaire moyen L'acquisition des données géospatiales manquantes pour ces territoires spécifiques a été achevée en 2023-2024 et transmise au MTMD. En complément, pour le Québec maritime (soit à l'est du territoire de la ville de Québec), les données du suivi annuel de l'érosion côtière, des bâtiments et des infrastructures exposées, ainsi que du suivi de l'instrumentation côtière, prises en 2023 dans le cadre de contrats de recherche ratifiés avec l'UQAR (CPS 22-23-07 et CPS 22-23-08) et ont été déposées au ministère. Celles-ci sont également rendues disponibles par l'UQAR aux partenaires gouvernementaux. Une prolongation de ces projets est également prévue en 2025-2026 (CPS 25-26-02 et CPS 25-26-03). Action 10.2 : Identifier les secteurs où il sera possible de produire l'estimation de l'exposition future des bâtiments et des infrastructures municipales à l'érosion côtière pour les MRC de l'estuaire moyen Parmi les sept MRC de l'estuaire moyen, quatre MRC ont été identifiées pour produire, pour ces dernières, une estimation de l'exposition future des bâtiments et des infrastructures municipales à l'érosion côtière (L'Islet, Montmagny, Charlevoix et Charlevoix-Est). Les analyses effectuées montrent que l'érosion dans l'estuaire moyen où se trouvent les trois autres MRC (Côte-de-Beaupré, L'Île-d'Orléans et Bellechasse) est limitée par la présence d'ouvrages de protection et de remblais, mais aussi par la présence de marais maritimes qui protègent naturellement la côte. Étant donné l'intensité faible de l'érosion et le fait que ces zones sont déjà réglementées adéquatement par le MELCCFP (régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral), il a été décidé de ne pas identifier ces trois MRC comme zones côtières.

Recommandation de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
Élaborer et mettre en œuvre un plan intégré d'acquisition des connaissances s'appuyant sur les connaissances acquises et identifiant les besoins prioritaires pour gérer les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières	Action 10.3 Évaluer l'exposition actuelle et future des bâtiments relative à l'érosion côtière pour l'ensemble des MRC côtières Action 10.4 Établir un plan de diffusion des résultats réalisés Action 11 : Poursuivre le développement de la connaissance relativement à la submersion côtière, notamment sur les effets combinés de la diminution du couvert de glace et de la variation du niveau des eaux pour déterminer l'exposition des côtes aux vagues lors des tempêtes et la vulnérabilité des communautés Deux contrats de recherche (PEV 23-24-02 et PEV 23-24-03) ont été ratifiés entre le ministère et l'UQAR pour poursuivre le développement de la connaissance relativement aux aléas côtiers : <i>Quantifier et modéliser les effets de la réduction du couvert de glace sur l'intensité de l'érosion et de la submersion côtières : 2022-2026</i> et <i>Projections futures de la hausse du niveau de la mer pour le Québec maritime et évaluation des conséquences en appui à la gestion des risques côtiers : 2022-2026</i>. Les travaux sont en cours et les résultats sont attendus en 2027.

Recommandation de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
Regrouper l'ensemble des connaissances acquises et les rendre accessibles pour les utilisateurs potentiels, dont les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les acteurs régionaux et locaux	Action 12.1 : Analyser les sites et les plateformes de diffusion de données et de partage des connaissances existantes et pertinentes Le Comité de gouvernance interministériel sur les interventions en milieu côtier a terminé, en octobre 2024, la recension des sites et des plateformes de diffusion de données et de partage des connaissances existantes. Action 12.2 : Élaborer un plan de diffusion des connaissances (aucun livrable prévu en 2024-2025) Les travaux visant à élaborer un plan de diffusion des connaissances sont en cours. Un dépôt est prévu en 2025-2026. Action 12.3 : Élaborer des indicateurs pour suivre la mise en œuvre du plan de diffusion des connaissances (aucun livrable prévu en 2024-2025) Les travaux visant à élaborer des indicateurs pour suivre la mise en œuvre du plan de diffusion des connaissances seront amorcés après l'élaboration du plan de diffusion (livrable au 30 avril 2026).

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le Plan d'action 2022-2024 en matière d'occupation et de vitalité des territoires a comme objectif de soutenir les différentes régions du Québec. Il prévoit des actions concrètes agissant sur leurs priorités régionales et alignées sur les préoccupations du ministère. Il s'agit plus particulièrement des priorités liées à la qualité du milieu de vie et au bien-être, de celles relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et de celles touchant le développement de la main-d'œuvre et la formation des personnes, les relations avec les Premières Nations et les Inuits ou encore la résilience des communautés et la lutte contre les changements climatiques. Ainsi, la prochaine section présente l'état de réalisation, au terme de l'année 2024, des actions prévues dans ce plan d'action. Les actions ayant été finalisées et réalisées en 2022-2023 et 2023-2024 peuvent être consultées dans le rapport annuel de gestion précédent.

Renseignements généraux

Actions ou réponses générales

Action/Réponse	État de la réalisation
Apporter un soutien technique et financier aux municipalités pour la concrétisation de travaux d'atténuation des risques de sinistre ou de prévention sur leur territoire afin de contrer les effets des catastrophes	Réalisée

Actions ou réponses relatives aux priorités régionales

Abitibi-Témiscamingue

Action/Réponse	État de la réalisation
Soutenir la prise en charge locale des services policiers dans les communautés autochtones admissibles	Réalisée

Bas-Saint-Laurent

Action/Réponse	État de la réalisation
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité	Réalisée

Centre-du-Québec

Action/Réponse	État de la réalisation
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité	Réalisée

Chaudière-Appalaches

Action/Réponse	État de la réalisation
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité	Réalisée

Estrie

Action/Réponse	État de la réalisation
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité	Réalisée

Gaspésie

Actions/Réponses	État de la réalisation
Proportion de personnes incarcérées ayant été informées quant à l'obtention de l'aide financière de dernier recours avant leur libération	En cours
Mettre en place le comité mixte d'analyse des projets de recherche pour l'Établissement de détention de Percé	En suspens
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité	Réalisée

Lanaudière

Action/Réponse	État de la réalisation
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité	Réalisée

Laurentides

Action/Réponse	État de la réalisation
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité	Réalisée

Montérégie

Action/Réponse	État de la réalisation
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité	Réalisée

Nord-du-Québec

Action/Réponse	État de la réalisation
Soutenir la prise en charge locale des services policiers dans les communautés autochtones admissibles	Réalisée

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Actions/Réponses	État de la réalisation
Soutenir la prise en charge locale des services policiers dans les communautés autochtones admissibles	Réalisée
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité	Réalisée

Synthèse des actions en réponse aux priorités régionales pour la période 2022-2024

Régions	Nombre d'actions								Total
	Actions non amorcées	Actions amorcées	Actions en cours	Actions en suspens	Actions réalisées	Actions abandonnées	Nouvelles actions	Actions modifiées	
Toutes les régions	–	–	1	1	30	1	–	–	33
Abitibi-Témiscamingue	–	–	–	–	2	–	–	–	2
Bas-Saint-Laurent	–	–	–	–	2	–	–	–	2
Capitale-Nationale	–	–	–	–	1	–	–	–	1
Centre-du-Québec	–	–	–	–	1	–	–	–	1
Chaudière-Appalaches	–	–	–	–	1	–	–	–	1
Côte-Nord	–	–	–	–	3	–	–	–	3
Estrie	–	–	–	–	3	–	–	–	3
Gaspésie	–	–	1	1	1	–	–	–	3
Îles-de-la-Madeleine	–	–	–	–	2	–	–	–	2
Lanaudière	–	–	–	–	1	–	–	–	1
Laurentides	–	–	–	–	2	–	–	–	2
Laval	–	–	–	–	1	–	–	–	1
Mauricie	–	–	–	–	1	1	–	–	2
Montérégie	–	–	–	–	2	–	–	–	2
Montréal	–	–	–	–	2	–	–	–	2
Nord-du-Québec	–	–	–	–	1	–	–	–	1
Outaouais	–	–	–	–	1	–	–	–	1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	–	–	–	–	3	–	–	–	3

Actions ou réponses relatives aux objectifs de décentralisation, de délégation et de régionalisation

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Poursuivre les embauches prévues et l'aménagement du bureau permanent en lien avec la mise en place du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes (CEGRIM)	Date de la mise en place d'un bureau permanent du CEGRIM	Accès à un bureau permanent d'ici le 31 décembre 2024	Réalisée Date d'accès permanent au bureau permanent du CEGRIM : 6 mai 2024
Apporter un soutien technique et financier aux municipalités pour la concrétisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou de prévention sur leur territoire afin de contrer les effets des catastrophes	Nombre de projets de prévention dont les travaux seront terminés	6 projets d'ici le 31 décembre 2024	Réalisée Nombre de projet : Six projets d'atténuation des risques de sinistres ont pris fin en 2024-2025 dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de l'Estrie

Indicateurs d’occupation et de vitalité des territoires

Évolution du taux de criminalité^a

Indicateurs du ministère de la Sécurité publique	2023-2024 (résultats 2023)	2024-2025 (résultats 2024)
Évolution du taux d’infractions annuel au <i>Code criminel</i> – Donnée provisoire ^b	Une augmentation de 5,8 % est observée, ce qui amène le taux d’infractions au <i>Code criminel</i> à 3 580,0 infractions par 100 000 habitants	Une baisse de 1,8 % est observée, ce qui amène le taux d’infractions au <i>Code criminel</i> à 3 537,6 infractions par 100 000 habitants
Évolution du taux d’infraction annuel au <i>Code criminel</i> – Donnée actualisée ^c	Une augmentation de 6,5 % est observée, ce qui amène le taux d’infractions au <i>Code criminel</i> à 3 602,8 infractions par 100 000 habitants	Disponible en 2026-2027

a Les données sur les infractions criminelles déclarées par les corps de police au Québec sont comptabilisées selon les années civiles (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

b Le nombre d’infractions en lui-même s’accroît de 0,5 % entre 2023 et 2024, alors que la population augmente de 2,4 %. Il est à noter que le taux de criminalité de 2024 est provisoire et sera actualisé en 2026, lors du traitement des statistiques annuelles de l’année 2025.

c Le calcul de l’évolution du taux d’infractions annuel au *Code criminel* s’est fait à partir de la donnée actualisée de 2023, soit 3 602,8, par rapport au taux de 2022, soit 3 383,6.

Explications du résultat :

Pour le Service de police de la Ville de Montréal, le nombre d’infractions de fraude (2 160) et de fraude d’identité (2 166) est sous-estimé dans la version provisoire des statistiques de l’année 2024 en raison d’un problème de transmission des données. Cette situation a une incidence sur les statistiques de la criminalité au Québec présentées pour l’année 2024.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics^a

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2024-2025	2024-2025
1. Le nombre de divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations ^b	2
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ^c	2
3. Le nombre de motifs auxquels on a mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22	0
4. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0
5. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 ^d	0

a Depuis le 30 novembre 2024, les organisations assujetties à l'article 18 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* n'ont plus l'obligation d'établir une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés.

b Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

c Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

d Les transferts de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi, sont répertoriés à ce point.

Motifs vérifiés par la personne responsable du suivi des divulgations, ventilés par catégories d'actes répréhensibles

Motifs vérifiés ventilés par catégories d'actes répréhensibles	Nombre de motifs	Motifs fondés
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	-	-
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	1	0
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	-	-
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	-	-
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	1	0
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment	-	-
Total	2	0

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année^a

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles ^b	727	12,2	853	13,8	961	15,0
Membres des minorités ethniques ^c	90	1,5	98	1,6	117	1,8
Personnes handicapées ^d	44	0,7	48	0,8	43	0,7
Personnes autochtones ^e	55	0,9	52	0,8	60	0,9
Femmes ^f	3 017	50,7	3 161	51,0	3 218	50,3

a À moins d'indications contraires de la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028 :

b Membres des minorités visibles : 16,6 % ;

c Membres des minorités ethniques : 4,0 % ;

d Personnes handicapées : 2,4 % ;

e Personnes autochtones : 1,0 % ;

f Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année^a

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles ^b	47	8,9	52	9,5	55	10,0
Membres des minorités ethniques ^c	3	0,6	6	1,0	7	1,3
Personnes handicapées ^d	1	0,2	1	0,2	1	0,2
Personnes autochtones ^e	7	1,3	6	1,1	6	1,1
Femmes ^f	224	42,2	232	42,3	230	41,7

a À moins d'indications contraires sur la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2028 :

b Membres des minorités visibles : 7,1 % ;

c Membres des minorités ethniques : 3,0 % ;

d Personnes handicapées : 0,5 % ;

e Personnes autochtones : 1,2 % ;

f Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes visés⁵

Autres mesures ou actions en 2024-2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesures ou actions	Groupes visés	Nombre de personnes visées
Diffusion de la formation sur la sensibilisation aux réalités autochtones dans le circuit d'accueil virtuel des nouveaux employés et des nouveaux gestionnaires	Ensemble du personnel	6 388
Publication d'une manchette dans l'intranet pour faire connaître la formation en ligne sur les cultures et les réalités autochtones	Ensemble du personnel	6 388
Publication d'une manchette dans l'intranet pour la Journée internationale de la vérité et de la réconciliation 2024	Ensemble du personnel	6 388
Publication d'une manchette dans l'intranet pour la Journée nationale des peuples autochtones 2024	Ensemble du personnel	6 388
Publication d'une manchette dans l'intranet pour la Journée internationale des personnes handicapées 2024	Ensemble du personnel	6 388
Diffusion du plan d'action et de la formation « Je suis une personne (handicapée) » du SCT dans le circuit virtuel d'accueil des nouveaux employés et des nouveaux gestionnaires	Ensemble du personnel	6 388
Publication d'une manchette dans l'intranet pour l'appel de candidatures du prix « À part entière 2025 »	Ensemble du personnel	6 388
Publication d'une manchette dans l'intranet pour la Semaine québécoise des personnes handicapées (1 ^{er} au 7 juin 2024)	Ensemble du personnel	6 388
Diffusion d'un midi-conférence à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, pour présenter le parcours professionnel inspirant d'une gestionnaire de la fonction publique ayant contribué à l'avancement des droits des femmes. L'enregistrement intégral est disponible dans l'intranet.	Ensemble du personnel	6 388
Publication d'une manchette dans l'intranet pour le dévoilement des lauréates dans le cadre du concours <i>Chapeau, les filles!</i>	Ensemble du personnel	6 388
Publication d'une manchette dans l'intranet pour l'appel de candidatures des prix Pour un Québec sans racisme 2025	Ensemble du personnel	6 388
Diffusion du Programme d'accès à l'égalité en emploi dans le circuit d'accueil virtuel des nouveaux employés et des nouveaux gestionnaires	Ensemble du personnel	6 388

5. Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

Mesures ou actions	Groupes visés	Nombre de personnes visées
Adaptation des processus de promotion interne pour permettre la candidature de membres d'un groupe visé par le Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028, y compris ceux provenant d'autres ministères	Candidats potentiels	N. D.
Note de service sur le Programme d'accès à l'égalité en emploi et le formulaire d'autodéclaration à remplir	Sous-ministre, sous-ministres associés et à la directrice principale	N. D.

4.6 Allègement réglementaire et administratif

Gouvernance réglementaire

Les lois et règlements sous la responsabilité du ministère ont peu d'incidence sur les entreprises québécoises. Toutefois, les entreprises touchées par un sinistre ou par la réglementation en lien avec les armes à feu peuvent être concernées. Dans le cadre de sa gouvernance réglementaire, le ministère met en application les fondements, les principes et les clauses prescrites à la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022) lors de l'élaboration ou de la révision des composantes de son cadre légal et réglementaire.

Allègement réglementaire et administratif

Le ministère n'a procédé à aucune modification de ses lois et règlements menant à des allègements réglementaires au cours de l'année 2024-2025 et aucune des lois et des règlements sous la responsabilité du ministère n'a fait l'objet d'allègement administratif.

Les différentes publications obligatoires en matière d'allègement réglementaire prescrites en vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif se trouvent sur le site suivant : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/acces-information>.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	873
---------------------------------	-----

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	124	490	0
21 à 30 jours	85	108	0
31 jours et plus (le cas échéant)	35	77	0
Total	244	675	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décisions rendues	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la loi invoquées
Acceptée (entièrement)	38	52	0	s. o.
Partiellement acceptée	122	562	0	1-9-13-14-15-19-20-21-22-23-24-28-28.1-29-31-32-33-34-37-39-40-41-42-48-53-54-57-59-86.1-87-88
Refusée (entièrement)	33	28	0	1-9-13-14-15-18-19-20-22-23-28-28.1-31-32-34-37-39-40-48-53-54-57-59-86.1-87-88
Autres	51	33	0	1-9-13-15-48-67.2.1-Désistement

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	20

Au cours de la dernière année, l'équipe de l'accès à l'information a traité 919 demandes, soit une augmentation de 27 % par rapport à 2023-2024. De celles-ci, 88 % des demandes ont été traitées dans un délai de moins de 30 jours, soit 807 demandes.

Le Comité ministériel sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels s'est réuni trois fois en 2024-2025. Lors de ces rencontres, les membres ont évalué différents projets d'acquisition ou de développement de systèmes d'information contenant des renseignements personnels ainsi que différents projets de sondage impliquant la collecte de renseignements personnels. Par ailleurs, une présentation sur les obligations en matière de protection des renseignements personnels a été donnée à l'ensemble des gestionnaires du ministère, et des séances de formation ont également été offertes à différents secteurs.

4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration

Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire ? ^a	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?	Non
Si oui, énumérez cette ou ces mesures	S. O.

a À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1^{er} juin 2023.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris ^a une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation ?	Oui ^d
Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle ?	46
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ? ^b	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions ^c	0

- a La directive est considérée comme prise à la date indiquée au document final que l'organisme transmet au ministère de la Langue française pour approbation.
- b Dans certaines circonstances, lorsqu'aucune exception n'est prévue, le recours aux dispositions de temporisation est possible, sous certaines conditions : si l'utilisation exclusive du français compromet l'accomplissement de la mission d'une organisation, si tous les moyens raisonnables pour communiquer uniquement en français ont été pris et dans la mesure prévue par la directive de l'organisation. Le recours à ces dispositions doit être exceptionnel. Ces dispositions temporaires sont prévues par le *Règlement sur la langue de l'Administration* (art. 2, par. 8 et art. 6, par. 10) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (art. 1, par. 14 et art. 2, par. 7). Elles cesseront d'avoir effet le 1^{er} juin 2025.
- c « Situations, cas, circonstances ou fins » fait référence au descriptif général des situations où les dispositions de temporisation sont utilisées avec les particularités les accompagnant. Ne pas comptabiliser chaque utilisation de ces dispositions.
- d La directive finale a été transmise pour commentaires au ministère de la Langue française le 11 octobre 2024 et est en attente d'approbation finale.

Politique linguistique de l'État

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État ?	Oui
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	<u>Manchettes intranet :</u> 1- Pour une présentation PPT efficace 2- La rédaction épiciène pour l'inclusion
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.	Oui
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ?	43
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable ?	1

4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

Égalité entre les femmes et les hommes

Le MSP participe à la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 et est notamment porteur du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs et, à cet égard, l'ensemble des mesures sous sa responsabilité ont fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes.

Dans le cadre de son Plan stratégique 2023-2027, le MSP accorde une attention particulière aux enjeux et aux besoins spécifiques des femmes. En effet, une portion importante des priorités du MSP a trait à des problématiques sociales affectant de manière prépondérante les personnes de sexe féminin. À cet égard, le Plan stratégique :

- comprend une section sur les femmes parmi les besoins spécifiques des clientèles vulnérables à des inégalités pouvant engendrer un taux plus élevé de précarité ;
- met de l'avant l'Objectif 2.2 : « Mieux intervenir auprès des personnes en situation de vulnérabilité », lequel soutient que les interventions en matière de sécurité publique doivent être adaptées aux différentes clientèles desservies, y compris les femmes en situation de précarité sociale ;
- présente des données statistiques différenciées selon le sexe pour les problématiques des violences sexuelles (y compris l'exploitation sexuelle) et la violence conjugale pour mettre en perspective la forte proportion de victimisation vécue par les femmes.

En ce qui a trait à l'aide financière pour les municipalités et les organismes issue de la Politique ministérielle en prévention de la criminalité, il convient également de souligner certains programmes, tels que le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture 2023-2026. En effet, parmi les éléments pris en considération lors de l'analyse d'un projet mis en candidature, la capacité démontrée par l'organisme à joindre une clientèle féminine, sans qu'il s'agisse d'un critère éliminatoire, est prise en considération.

Par ailleurs, le sexe de la personne incarcérée fait partie des éléments pris en considération par le Sous-ministériat des services correctionnels lors de sa prise en charge dans un établissement de détention. En effet, l'article 26 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec prévoit que « toute personne détenue dans un établissement de détention a droit d'être soumise à un régime distinct approprié à son sexe, à son âge et à sa condition physique ou mentale ». Conséquemment, des éléments tels que le lieu d'incarcération seront déterminés en fonction du sexe de la personne détenue.

D'ailleurs, en 2018, le rapport *Une voix différente* a été déposé à la suite d'une réflexion amorcée par le secteur des services correctionnels. Des 75 recommandations du rapport, 28 ont été retenues et ont donné naissance au projet ELLES, qui endosse l'orientation d'une approche sexospécifique pour la clientèle féminine. Le projet ELLES vise à mettre en place des solutions durables permettant de répondre aux besoins spécifiques des femmes incarcérées à plus long terme en améliorant les services qui leur sont offerts ainsi que leurs conditions de détention.

De plus, le MSP a renouvelé encore cette année son implication à la prise en compte de la réalité de l'embauche et du maintien en emploi de femmes dans le secteur de la sécurité incendie. Il participe donc à la 29^e édition du concours Chapeau, les filles !, qui permettra de remettre, le 9 juin 2025, un prix de 2 000 \$ à une lauréate inscrite à un programme de formation professionnelle ou technique qui mène à l'exercice d'un métier en sécurité incendie ou en prévention incendie.

Les femmes étant sous-représentées au sein des SSI, le ministère souhaite favoriser leur embauche dans les différents corps d'emploi du domaine de la sécurité incendie (ex. : intervention terrain, prévention, direction). Pour ce faire, le ministère a développé une trousse contenant des outils d'information pour aider les municipalités et les SSI dans leurs démarches visant à attirer et à conserver la main-d'œuvre au sein des SSI et à encourager les femmes à rejoindre le milieu de l'incendie. Le 4 juin 2024, ces outils ont été présentés lors d'une conférence au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec. Le 21 juin 2024, les outils ont été diffusés auprès des municipalités, des SSI et des partenaires du milieu municipal et de l'incendie. De plus, deux séances d'information virtuelles se sont tenues les 30 octobre et 12 novembre 2024, réunissant des directeurs généraux de municipalités et des directeurs de SSI pour leur présenter les outils et leur fournir de l'information sur comment les utiliser. De plus, de nombreux conseils en matière d'attraction et de fidélisation leur ont été donnés.

Par ailleurs, de façon sommaire, les mesures sous la responsabilité du MSP dans la Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027 – *Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance* témoignent de l'importance accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes. Il en va de même pour les cinq mesures que le MSP porte dans le Plan d'action gouvernemental en matière d'homophobie et de transphobie 2023-2028 ainsi que dans le cadre des *Mesures clés déployées pour prévenir et contrer l'intoxication d'une personne à son insu* (GHB et autres substances).

Parmi les faits saillants et les résultats des principales initiatives structurantes menées par le MSP au cours de l'année 2024-2025 en matière de violence conjugale et de violence sexuelle, on trouve notamment :

- l'implantation progressive des bracelets antirapprochements (BAR) en contexte de violence conjugale ;
- depuis septembre 2023, la mesure BAR est déployée à l'ensemble des régions administratives à l'exception du Nord-du-Québec en raison d'enjeux technologiques liés à la connectivité cellulaire.

Depuis le début du projet, et jusqu'au 31 mars 2025, 1 989 analyses de faisabilité ont été réalisées. Depuis le début du déploiement progressif du BAR, et jusqu'au 31 mars 2025, 953 bracelets antirapprochements ont été ordonnés.

- L'ajout de ressources au sein des corps de police du Québec, y compris les corps de police autochtones, en matière de violence conjugale et de violence sexuelle.

À ce jour, tous les effectifs ont été déployés au sein des corps de police au Québec. Dix-huit ententes ont également été conclues avec des corps de police autochtone, et dix-huit nouvelles ressources en violence conjugale et sexuelle ont été déployées.

- Grâce au financement obtenu du gouvernement fédéral dans le cadre de la bonification de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027, le MSP s'est engagé à mettre en place le Bureau des services aux victimes, qui vise à créer une plateforme informatique sécurisée facilitant les communications avec les victimes (commune avec la Commission québécoise des libérations conditionnelles).

4.10 Politique de financement des services publics

Revenus de tarification, coûts et niveau de financement

Biens ou services tarifés (ou groupes de biens et services)	Revenus perçus (k\$)	Coûts des biens et services rendus (k\$)	Niveaux de financement atteints (%)	Niveaux de financement visés (%)
Location de chambres et pension (population carcérale confiée par le gouvernement fédéral)	2 742,1	2 936,5	93,4 %	100 %
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML)	5 662,6	5 662,6	100 %	100 %

Méthode de fixation et d'indexation des tarifs

Biens ou services tarifés (ou groupes de biens et services)	Méthodes de fixation ^a	Date de la dernière révision tarifaire	Modes d'indexation
Location de chambres et pension (population carcérale confiée par le gouvernement fédéral)	Coût des services (CS)	Aucune	Selon l'indice des prix à la consommation
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML)	Décision administrative (DA)	2022-08-09	Autre mécanisme

a Le tarif est fixé : en fonction de la valeur marchande (MAG) ; en fonction du coût des services (CS) ou par décision administrative (DA).

L'entente Canada-Québec pour la détention de personnes en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* avec l'Agence des services frontaliers du Canada a pris fin au cours de l'exercice financier 2024-2025. C'est ce qui explique la diminution du nombre de jours facturés versus l'exercice financier 2023-2024.

L'augmentation des revenus du LSJML en 2024-2025 s'explique par l'inclusion de l'entente de services avec le gouvernement fédéral dans le cadre du programme de contribution aux analyses biologiques.

Pour les nouveaux biens et services :

Aucun nouveau produit ou service n'a été ou n'aurait pu être tarifé, en 2024-2025, au ministère.

Pour les biens et les services qui pourraient être tarifés :

Aucun bien ou service qui pourrait être tarifé n'a été identifié, en 2024-2025, au ministère.

4.11 Suivi des recommandations du Protecteur du citoyen

Rapport spécial concernant les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik

Suivi de la mise en œuvre des recommandations

Le MSP maintient ses actions en réponse aux recommandations du rapport spécial de 2016 concernant les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik. Les éléments mis en place lors des dernières années ont permis des améliorations considérables pour la clientèle judiciairisée du Nunavik.

Par exemple, l'Entente avec Saqijjuq assure la poursuite du financement de l'organisme jusqu'en 2026. Celui-ci offre des services au Nunavik, qui visent à faciliter la réinsertion sociale et à diminuer les effets négatifs de la consommation d'alcool et de drogue. Le pont aérien est toujours en place, ce qui permet de réduire le taux d'occupation dans les cellules des postes de police.

Le MSP occupe le quartier cellulaire à Puvirnituk depuis le 14 novembre 2023. Des prévenus et des détenus, en compagnie d'agents des services correctionnels, y ont séjourné lors des derniers voyages de la cour itinérante.

La cour extérieure du quartier cellulaire de Kuujjuaq est fonctionnelle. Toutefois, pour assurer la sécurité des prévenus et des détenus, l'ajout d'une caméra extérieure permettant d'avoir un visuel sur certaines fenêtres sera essentiel. Un projet de mise à niveau du système de vidéosurveillance est déployé, un appel d'offres sera lancé dans les prochaines semaines.

Le 25 février 2025, le Protecteur du citoyen transmettait une correspondance au sous-ministre de la Sécurité publique pour le féliciter des efforts déployés pour répondre aux recommandations du rapport de 2016 et annonçait qu'il met un terme au suivi de celui-ci, mais qu'il allait tout de même continuer de veiller sur la situation par le biais du suivi de l'appel à l'action numéro 63 de la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics.

4.12 Cadre pour la prévention de sinistres (CPS) et assistance aux personnes sinistrées

Introduction

Dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF), il existe des mesures en matière de prévention pour réduire les risques de dommages causés par les eaux ou les mouvements de sol. Parmi celles-ci, on trouve des mesures préventives temporaires qui consistent par exemple à déplacer des meubles et des appareils à un étage supérieur, à installer des sacs de sable, à installer ou surveiller des pompes, à placarder les ouvertures, etc. Ces actions ont pour but de préserver les biens essentiels pendant un sinistre.

Les municipalités peuvent également bénéficier d'une aide pour le bris d'un couvert de glace ou d'embâcle lorsque des biens visés par le programme sont menacés par la formation de la glace dans les cours d'eau. À la suite d'un sinistre, certaines options sont également disponibles pour éviter que le bâtiment soit à nouveau affecté par un sinistre, soit l'immunisation ou le déplacement du bâtiment, la stabilisation de talus ou encore l'allocation de départ. De plus, une aide financière est également disponible aux propriétaires pour la mise en place, à la suite d'un sinistre, de mesures d'atténuation des dommages à certains composants, par exemple l'achat d'une pompe de puisard, l'installation d'un puits de captation ou le déplacement à un étage supérieur de la boîte électrique, de la fournaise ou du chauffe-eau. Le tableau suivant présente les mesures préventives dans le cadre du Programme d'assistance financière à l'intention des sinistrés.

Nombre de dossiers relatifs aux mesures préventives dans le cadre du PGAF^a

Mesures préventives en 2024-2025	Particuliers	Locataires	Entreprises	Municipalités	Organismes	Total
Mesures préventives temporaires	367	16	12	0	0	395
Mesures d'atténuation des dommages	18	0	0	0	0	18
Bris de couvert de glace	0	0	0	0	0	0
Stabilisation de talus	3	0	0	0	0	3
Immunisation	1	0	0	0	0	1
Allocation de départ	48	0	3	0	0	51
Déplacement	0	0	0	0	0	0
Total	437	16	15	0	0	468

a Les dossiers présentés sont ceux dont la date du sinistre est comprise dans l'année financière, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Sommes consenties en appréciation et en atténuation des risques pour 2024-2025 dans le cadre du CPS

Sujets des projets	Sommes consenties en appréciation des risques (\$)	Sommes consenties en atténuation des risques (\$)	Totaux (\$)
Érosion et submersion côtières	4 992 567	13 418 348	18 410 915
Inondation	2 350 000	18 441	2 368 441
Glissement de terrain	2 163 558	0	2 163 558
Tremblement de terre	149 110	5 000	154 110
Risques anthropiques (risques industriels associés aux matières dangereuses)	0	12 500	12 500
Feux de forêt	0	139 037	139 037
Historique des sinistres	306 625	0	306 625
Acquisition de données géographiques	500 000	0	500 000
Communication des risques	0	0	0
Projets multialéas	0	390 000	390 000
Aléas nordiques	0	0	0
Total	10 461 860	13 983 326	24 445 186

Pour l'année financière 2024-2025, une somme de près de 24,5 M\$ a été investie par le biais du CPS. Une somme de près de 10,5 M\$ a été investie en appréciation des risques pour approfondir les connaissances sur les risques de sinistres liés à l'érosion et à la submersion côtières, aux inondations, aux glissements de terrain, aux tremblements de terre, à des projets concernant les historiques de sinistres et à l'acquisition de données géographiques. Une somme de près de 14 M\$ a été allouée pour la réalisation de travaux de prévention ou d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières, aux inondations, aux tremblements de terre, aux feux de forêt, à un projet multialéas et aux risques anthropiques (risques industriels associés aux matières dangereuses).

Assistance financière 2024-2025 – Sommes versées et nombre de dossiers ayant eu un paiement pour l'année 2024-2025^a

	Particuliers		Propriétaires d'immeubles locatifs		Entreprises		Municipalités		Organismes		Totaux	
	(000 \$)	(N ^b re)	(000 \$)	(N ^b re)	(000 \$)	(N ^b re)	(000 \$)	(N ^b re)	(000 \$)	(N ^b re)	(000 \$)	(N ^b re)
1 – Sommes versées pour des événements survenus en 2024-2025												
Pluies abondantes et inondations	410	31	S. O.	S. O.	169	9	346	4	0	0	925	44
Mouvements de sol	5 479	27	S. O.	S. O.	17	1	32	2	0	0	5 528	30
Autres événements	0	0	S. O.	S. O.	0	0	2	1	0	0	2	1
Bris de couvert de glace	0	0	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0	0	0
Inondations printanières 2024	2 471	76	S. O.	S. O.	110	6	9	2	0	0	2 590	84
Pluies 9-10 août 2024 (Debby)	34 858	969	S. O.	S. O.	4 196	95	858	8	0	0	39 912	1 072
Incendies de forêt 2024	501	334	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0	501	334
Sous-total	43 719	1 437	S. O.	S. O.	4 492	111	1 247	17	0	0	49 458	1 565
2 – Sommes versées pour des événements survenus avant 2024-2025, mais toujours actifs												
Pluies abondantes et inondations	9 571	214	7	1	4 827	75	6 896	104	851	1	22 152	395
Mouvements de sol	2 726	19	11	1	2 021	6	766	16			5 524	42
Autres événements	1 732	15	0	0	638	19	1 731	36	32	1	4 133	71
Bris de couvert de glace	0	0	0	0	0	0	132	5	0	0	132	5
Incendies de forêt	5	3	0	0	0	0	957	10	421	2	1 383	15
Inondations printanières 2017	14	1	0	0	130	5	1 235	6	0	0	1 379	12
Inondations printanières 2019	875	17	23	2	89	2	9 633	12	0	0	10 620	33
Sous-total	14 923	269	41	4	7 705	107	21 350	189	1 304	4	45 323	573
Total	58 642	1 706	41	4	12 197	218	22 597	206	1 304	4	94 781	2 138

	Particuliers		Propriétaires d'immeubles locatifs		Entreprises		Municipalités		Organismes		Totaux	
	(000 \$)	(N ^{bre})	(000 \$)	(N ^{bre})	(000 \$)	(N ^{bre})	(000 \$)	(N ^{bre})	(000 \$)	(N ^{bre})	(000 \$)	(N ^{bre})
Cumul Inondations printanières 2017	208 438	5 172	S. O.	S. O.	40 146	821	19 240	153	26 667	38	294 491	6 184
Cumul Inondations printanières 2019	316 343	6 320	93 405	762	16 020	401	54 300	189	6 178	44	486 246	7 716

a Les sous-totaux de ce tableau peuvent différer, puisque les chiffres sont arrondis au dollar le plus proche.

5. INFORMATIONS CONNEXES

5.1 Liste des sigles

Sigle	Description	Sigle	Description
ASC	Agent des services correctionnels	PC	Personne contrevenante
BAR	Bracelet antirapprochement	PGAF	Programme général d'assistance financière lors de sinistres
CEGRIM	Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes	PMES	Programme de financement à la mission en exploitation sexuelle
CETM	Commission d'examen des troubles mentaux	PSIP	Programme de soutien à l'innovation et au développement de pratiques exemplaires en matière policière
CFPC	Centre de formation et de perfectionnement correctionnel	PSPPC	Programme de soutien aux pratiques policières concertées en itinérance et en santé mentale
CPA	Corps policiers autochtones	PV	Personne victime
CPS	Cadre pour la prévention des sinistres	RIUSC	Réserve d'intervention d'urgence en sécurité civile
DRSCSI	Directions régionales de la sécurité civile et de la sécurité incendie	RLRQ	Recueil des lois et règlements du Québec
DSPC	Directions des services professionnels correctionnels	SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
ED	Établissement de détention	SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable
ETC	Équivalents temps complet	SMCLC	Sous-ministériat de la coordination et de la lutte contre la criminalité
FSRS	Fonds de soutien à la réinsertion sociale	SMOPSS	Sous-ministériat de l'organisation policière et des services de sécurité
ISP	Inaptitude à subir leur procès	SMSCSI	Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie
LSCRS	Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres	SMSG	Sous-ministériat des services à la gestion
LSJML	Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	SOPFEU	Société de protection des forêts contre le feu
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	SQ	Sûreté du Québec
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	SSI	Service de sécurité incendie
NRCTM	Non responsables criminellement en raison de troubles mentaux	UQAR	Université du Québec à Rimouski

5.2 Organigramme du ministère de la Sécurité publique au 20 mars 2025

